



Tir à l'arc sur cible

Livre 3

Tir à l'arc sur cible

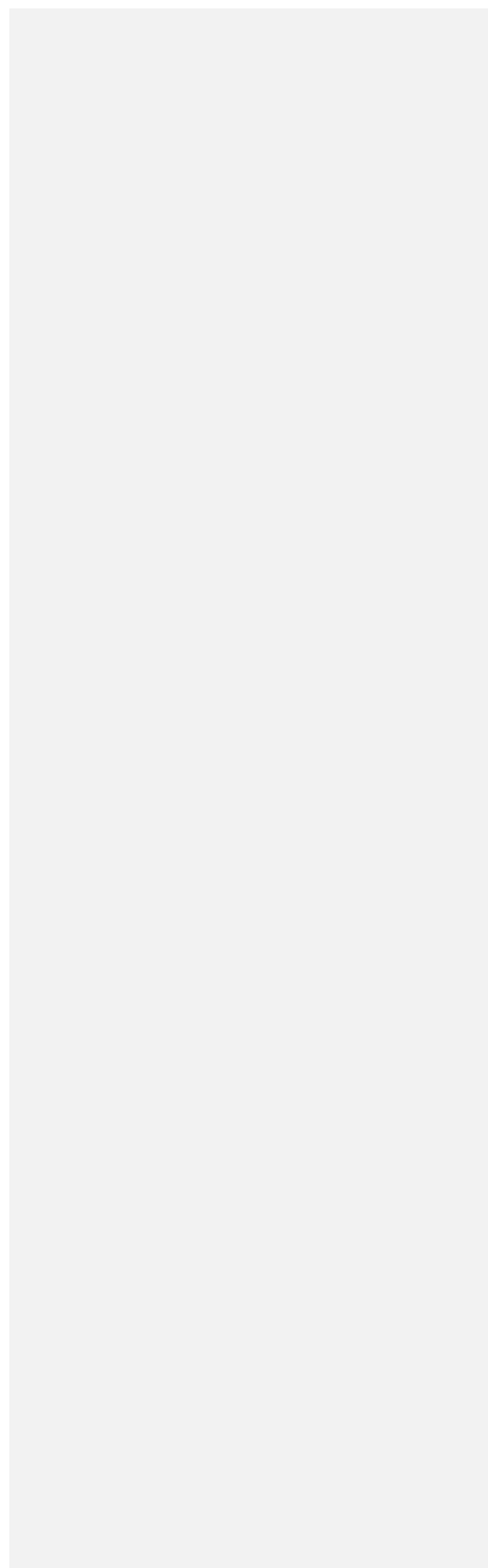
Version 2026.05.15 - FR

Livre 3

Tir à l'arc sur cible

Version 2026-05-15

À compter du 15 mai 2026



LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



Table des matières

INTRODUCTION	III
ORGANISATION	III
STRUCTURE.....	III
AUTRE RÈGLES RECONNUES	IV
DÉFINITIONS	IV
CHAPITRE 9 MATÉRIEL DES ATHLÈTES	1
9.1. DIVISION ARC RECOURBÉ.....	1
9.2. DIVISIONS ARC À POULIES	4
9.3. DIVISION ARC NU	6
9.4. ACCESSOIRES POUR TOUTES LES DIVISIONS.....	8
9.5. SUPPORTS VISUELS	9
9.6. COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE	10
9.7. INSPECTION DE L'ÉQUIPEMENT	10
TAC 9.9 DIVISION NON COMPÉTITIVE.....	11
CHAPITRE 10 TIR ET CONDUITE	12
CHAPITRE 11 ORDRE DE TIR ET CONTRÔLE DES TEMPS	14
11.1. ORDRE DE TIR	14
11.2. TEMPS ALLOUÉ	16
11.3. CONTRÔLE DES TEMPS VISUEL ET ACOUSTIQUE	18
11.4. PROCÉDURES.....	19
CHAPITRE 12 MARQUAGE DES POINTAGES	21
12.0 MARQUAGE DES POINTAGES - GÉNÉRAL	21
12.1. MARQUAGE DES POINTAGES - GÉNÉRAL	21
12.2. POINTAGE D'UNE FLÈCHE	22
12.3. FLÈCHES « OUBLIÉES »	26
12.4. CARTES DE POINTAGE	26
12.5. ÉGALITÉ DANS LES POINTAGES.....	27
12.6. CLASSEMENT	29
CHAPITRE 13 CONSÉQUENCES EN CAS D'INFRACTION AUX RÈGLEMENTS	31
13.1. ADMISSIBILITÉ	31
13.2. DOPAGE ET ALCOOL	31
13.3. PERTE DE LA VALEUR D'UNE FLÈCHE	31
13.4. AVERTISSEMENTS	32
13.5. DISQUALIFICATION	33
13.6. SANCTIONS EN TERMES DE TEMPS POUR LES ÉPREUVES PAR ÉQUIPE	33
CHAPITRE 14 PRATIQUE.....	35
CHAPITRE 15 RÉCLAMATIONS ET LITIGES	36
CHAPITRE 16 OFFICIELS DES ÉQUIPES	37

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



AC 16 OFFICIELS D'ÉQUIPE – CANADA	37
CHAPITRE 17 APPELS	39
CHAPITRE 18 RÈGLEMENTS CONCERNANT LA TENUE VESTIMENTAIRE	40
18.1. DÉFINITIONS	40
18.2. PUBLICITÉ	42
TAC 18 RÈGLES CONCERNANT LA TENUE VESTIMENTAIRE- CANADA	42
TAC 18.1 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT LA TENUE VESTIMENTAIRE	42
TAC 18.2 ÉVÉNEMENTS PARTICULIERS	42
TAC 18.3 ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR TIR À L'ARC CANADA	42
AC 18.4 NON-CONFORMITÉ	43
ANNEXE 1 ÉQUIPEMENT DES ATHLÈTES	44

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



Introduction

Ces livres contiennent les règles, les procédures et les modalités administratives relatives à la pratique du tir à l'arc au Canada, tel qu'elle est exercée par la Fédération des archers du Canada Inc. connue sous le nom de Tir à l'arc Canada, ainsi que par ses organismes sportifs provinciaux et territoriaux affiliés et leurs membres. Il contient aussi la plupart des lois et règlements régissant le tir à l'arc dans les organismes membres de la World Archery Federation dans la mesure où ils s'appliquent aux archers canadiens.

Les archers, les clubs et les autres organismes sont libres de pratiquer le tir à l'arc selon les formes et les règles qu'ils souhaitent. Toutefois, ils sont encouragés à pratiquer le tir à l'arc selon ces règles dans le but de promouvoir la cohérence de la compréhension et des pratiques des archers au Canada ainsi que par d'autres organisations sportives dans le monde.

Cette édition contient toutes les lois et tous les règlements actuels de World Archery ainsi que les règles de Tir à l'arc Canada approuvées et en vigueur à la date indiquée ci-dessous. Il se peut que des interprétations affectent cette édition. Veuillez consulter les sites Web de World Archery (worldarchery.sport) et de Tir à l'arc Canada (archerycanada.ca) pour obtenir une liste de toutes les interprétations qui pourraient être en vigueur.

Pour toute question concernant une règle contenue dans ce livre, découlant d'erreurs d'édition ou de différences entre les versions française et anglaise, il faudra privilégier la version originale dans laquelle le conseil d'administration de Tir à l'arc Canada a approuvé la règle. En cas de divergence entre les règles de World Archery dans ce livre et le livre officiel de World Archery, le livre officiel des règles de World Archery prévaudra.

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Organisation

Le livre des règlements de Tir à l'arc Canada a été divisé en 6 livres.

Livre 1 — Constitution et procédures ((World Archery et Tir à l'arc Canada)
Livre 2 — Événements	(World Archery et Tir à l'arc Canada)
Livre 3 — Tir à l'arc sur cible	(World Archery et Tir à l'arc Canada)
Livre 4 — Règles du tir en campagne et en 3D	(World Archery et Tir à l'arc Canada)
Livre 5 — Paratir à l'arc	(World Archery et Tir à l'arc Canada)
Livre 6 — Diverses épreuves de tir à l'arc et ski-arc	(World Archery et Tir à l'arc Canada)
Livre 7 — Règles antidopage	(World Archery)

Remarque TAC : Pour cette version du Livre des règles de TAC, les Livres 4 et 6 de TAC n'ont pas encore été mis à jour pour refléter l'édition courante du 2026 des Livres de règles de World Archery. Par conséquent, les références aux épreuves de tir en campagne et en 3D du Livre 4 de TAC peuvent ne pas être à jour. Ce problème sera résolu dans la prochaine version du Livre des règles de TAC.

Structure

Les articles (règles adoptées par le Congrès de World Archery) sont en caractères noirs et en police Calibri. Les articles (règlement adopté par le Conseil d'administration de World Archery) sont en caractères noirs et italiques en police Calibri. Certaines sections de la Constitution et des règles de World Archery qui ne s'appliquent habituellement pas aux archers canadiens ont été exclues. Dans la plupart des cas, ces exclusions sont indiquées dans le texte. Le texte complet et actuel de la Constitution et des règles de World Archery peut être consulté sur le site Web de World Archery à l'adresse worldarchery.sport/rules, ans la rubrique « Home-Rules » du menu.

Les articles (règles) en caractères bleus, police Arial, indique les exceptions ou les ajouts aux règles de World Archery telles qu'elles s'appliquent au tir à l'arc au Canada reconnu par Tir à l'arc Canada.

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



Les numéros d'article précédés de WA indiquent les règles de World Archery. Ceux précédés de TAC indiquent les règles de Tir à l'arc Canada. Les numéros d'article en caractères noirs précédés d'aucun texte sont par défaut les règles de World Archery.

Les sections TAC portant les mêmes numéros que les sections WA font référence aux sections WA et représentent les exceptions ou les informations supplémentaires apportées à l'article WA.

Les termes « ne peut pas », « doit » et « sera » doivent être interprétés comme une disposition obligatoire.

Le genre masculin ou féminin utilisé en relation avec toute personne physique doit être compris comme incluant l'autre genre, sauf disposition contraire ou différenciation évidente (par exemple, la catégorie « Femmes » ne concerne que les archers féminins).

Remarque TAC : Le langage relatif au genre et l'utilisation des pronoms, ainsi que les mots « hommes » ou « femmes » dans le livre des règlements de Tir à l'arc Canada, visent à identifier et à traiter des catégories de compétition particulières, comme le prévoient les règles de World Archery. Les archers du Canada ont le droit de choisir la catégorie à laquelle ils s'identifient le plus pour les compétitions nationales.

Autre règles reconnues

Les règles de Tir à l'arc Canada et la plupart des exigences administratives sont basées largement sur les règles de World Archery.

Tir à l'arc Canada est l'organisation canadienne officiellement affiliée à l'International Field Archery Association. Les règles de l'IFAA peuvent être consultées en ligne à l'adresse www.ifaa-archery.org.

Les règles de Tir à l'arc Canada pour le sport du tir à l'arc en 3D sont particulières au Canada. Toutefois, elles sont basées sur les règles du tir à l'arc en 3D pratiquées par World Archery et l'International Bowhunters Organization (IBO).

Ce livre de règlements ne contient pas les règles de l'International Field Archery Association (IFAA), de la National Field Archery Association (NFAA — USA), de l'Archery Shooter's Association (ASA) ou l'International Bowhunters Organization (IBO). Les lecteurs doivent se référer aux règles publiées par ces organisations pour les événements qu'elles organisent.

Définitions

(Définitions de Tir à l'arc Canada en bleu. Définitions de World Archery en noir.)

« **TAC** » désigne Tir à l'arc Canada — Fédération canadienne des archers qui utilisent la marque Tir à l'arc Canada.

« **Club affilié** » désigne un club inscrit auprès de Tir à l'arc Canada, capable d'inscrire ses membres en tant que participants, éligible au programme d'assurance et aux avantages associés aux clubs, qui comprennent la possibilité de se porter candidat pour accueillir des événements nationaux et de participer à des événements nationaux, ou d'inscrire des tournois approuvés par la province au calendrier national des tournois.

« **Athlète** » désigne tout(e) athlète qui participe ou est sélectionné pour participer à un événement ou à une compétition.

« **Personnel d'encadrement de l'athlète** » désigne tout entraîneur, soigneur, directeur, représentant de l'athlète, agent, membre du personnel de l'équipe, arbitre, personnel médical ou paramédical, membre de la famille ou toute autre personne employée par un athlète ou une association membre de l'athlète participant à une compétition.

« **Couleurs de camouflage** » désigne des marques déposées ou d'autres designs numériques,

Commented [AZ1]: Taken from Book 1

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



qu'ils soient aléatoires ou non et indépendamment des couleurs utilisées, qui consistent en des motifs de camouflage imitant des matériaux naturels tels que l'écorce, les brindilles ou les feuilles qui sont utilisés dans le but de se fondre dans l'environnement naturel, offrant ainsi une visibilité réduite au gibier, au personnel militaire ou autres. Les couleurs de camouflage non traditionnelles telles que les roses, les bleus, les jaunes vifs, etc. dans des motifs de camouflage composés de designs ayant pour but de se fondre dans l'environnement naturel et d'offrir une visibilité réduite sont considérées comme du camouflage.

« **Compétition** » désigne un événement ou une série d'événements se déroulant sur un ou plusieurs jours sous la direction d'un seul organisme (par exemple, les championnats du monde).

« **Règle de compétition** » désigne une loi qui régit l'un des éléments suivants : l'équipement utilisé en compétition les procédures utilisées dans une épreuve de compétition, les activités de l'athlète ou des athlètes pendant la compétition, ou toute autre action qui se déroule sur le terrain de jeu pendant une compétition.

« **Club** » désigne une organisation enregistrée en tant que membre d'une association provinciale ou territoriale de tir à l'arc qui propose à ses membres des programmes de tir à l'arc à titre récréatif ou compétitif.

« **DT** » : Directeur de tir

« **Événement** » désigne une épreuve, une course, une ronde ou une compétition (ou un tournoi).

« **Épreuves internationales** » sont définies comme :

- Les compétitions pour les titres mondiaux et continentaux.
- Les compétitions pour les titres olympiques et paralympiques.
- Les compétitions pour le classement mondial.
- Les événements de qualification olympiques et paralympiques (tournois de qualification continentaux).
- Les événements de tir à l'arc organisés par des organisations de grands événements.
- Et tout autre événement pour lequel World Archery est l'organisme directeur ou nomme les officiels techniques.

« **Identification** » désigne l'affichage normal du nom, de la désignation, de la marque, du logo ou de tout autre signe distinctif du fabricant de l'article, apparaissant au maximum une fois par article.

« **Longues distances** » en tir à l'arc sur cible sont : 30 m, 40 m, 50 m, 60 m, 70 m et 90 m.

« **Longues distances** » en tir à l'arc sur cible de TAC comprennent aussi les distances tirées par les jeunes archers sur des cibles de 80 cm ou 122 cm.

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



« **Organisation de grands événements** » signifie toute organisation multisports internationale qui agit à titre d'organisme directeur pour tout événement international continental, régional ou autre. »

« **Mécanique** » désigne toute méthode qui comprend plusieurs parties en interaction, qu'il s'agisse de pièces individuelles ou de pièces assemblées par des ressorts capables d'agir en coopération pour produire un effet de relâchement de la corde de l'arc grâce à un mouvement de séparation d'au moins une de ces pièces par rapport à une autre.

« **CNO** » désigne le Comité national olympique.

« **ONS** » désigne les organismes nationaux de sport.

« **CO** » désigne le Comité organisateur.

« **En plein air** » signifie que pendant la compétition, l'athlète est soumis à deux des trois facteurs suivants : (i) la pluie, (ii) le vent et (iii) le soleil. Pour éviter tout doute :

- (i) tirer par une fenêtre ne serait pas considéré comme une ronde en plein air puisqu'il n'y aurait ni pluie, ni soleil, ni vent (0 élément présent).
- (ii) le tir sous un toit ne serait pas une ronde en plein air puisque seul le vent s'applique, (ni pluie, ni soleil) (1 élément présent).
- (iii) le tir dans un stade avec un toit fermé ne serait pas considéré comme une ronde en plein air puisqu'il n'y a ni vent, ni pluie, ni soleil (0 élément présent).
- (iv) le tir dans un stade entouré de murs avec le toit ouvert serait considéré comme une ronde en plein air (pas de vent, mais avec pluie et soleil) (2 éléments) sauf si les athlètes tirent sous un surplomb (0 élément présent).
- (v) le tir des athlètes protégés du vent (voiles, murs) est une ronde en plein air (pas de vent, mais avec pluie et soleil) (2 éléments présents).
- (vi) le tir dans un stade serait considéré comme une ronde en plein air si l'athlète peut être soumis à la fois à la pluie et au soleil (et éventuellement à la pluie) (2 éléments présents). Ce qui précède ne signifie pas que les murs ou les voiles utilisés pour bloquer le vent sont autorisés sur le terrain de jeu.

« **Participant** » désigne tout athlète, le personnel d'encadrement des athlètes, juge, arbitre, délégué, commissaire, membre du jury d'appel, un arbitre de la compétition, un membre de l'équipe ou de la délégation d'une association membre et toute autre personne accréditée.

« **Personne** » désigne les personnes physiques, les personnes morales, les associations non constituées en personne morale et les sociétés de personnes (qu'elles aient ou non la personnalité juridique distincte).

« **OPTS** » désigne les organismes provinciaux et territoriaux de sport membre de Tir à l'arc

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



Canada.

« **Publication** » désigne tout document imprimé ou électronique pouvant être lu à l'aide de systèmes informatiques courants.

« **Ronde de qualification** » désigne les rondes qui servent à qualifier les athlètes pour les rondes suivantes, et à les catégoriser avant les tournois éliminatoires et les finales. Celles-ci sont définies dans le Livre 2, 4.5.1.1 (Tir à l'arc sur cible), 4.5.2.1 (Tir en campagne ou de tir en 3D). Au Canada, il est courant que l'on tire uniquement de telles rondes dans un tournoi pour déterminer les prix, et qu'aucun tournoi d'élimination ou finale n'est tiré par la suite, le terme « ronde de qualification » signifie la ou les ronde(s) du tournoi qui servent à déterminer les prix.

« **Inscrit** » désigne un individu qui est un inscrit (membre) d'un OPTS membre de Tir à l'arc Canada ou autrement reconnu comme un inscrit (membre) de Tir à l'arc Canada.

« **OSCT** » désigne Officier de sécurité du champ de tir, voir Livre 1, Annexe 4, TAC 1.0.

« **Distances courtes** » en tir à l'arc sur cible désignent : 18 m et 25 m.

« **Distances courtes** » en tir à l'arc sur cible de TAC désignent : 18 m et 25 m, tirées sur des cibles de 40 cm ou de 60 cm.

« **DT** » désigne délégué technique.

« **Traditionnel** » en matière de tir à l'arc, désigne les arcs utilisés en tir à l'arc qui sont munis de branches et de corps d'arc, et qui sont typiquement représentés par les arcs recourbés et les arcs longs.

« **Violation** » désigne une violation de ces règles.

« **WA** » désigne World Archery.

« **Famille World Archery** » désigne :

- les membres de World Archery et leurs dirigeants;
- les dirigeants de World Archery, y compris les membres du Conseil, les dirigeants honoraires et les membres du Conseil de justice et d'éthique;
- les membres des comités permanents et ad hoc;
- les juges de World Archery;
- le personnel de World Archery, y compris toute personne rémunérée par World Archery;
- toute personne accréditée à un événement international de World Archery;
- les villes candidates aux événements internationaux de World Archery;
- les comités organisateurs des événements internationaux de World Archery.

« **Jeunes** » désigne les catégories d'âge junior et plus jeune (c.-à-d. junior, cadet, benjamin, minime, poussin).

Les règles du tir à l'arc sur cible au Canada sont conformes aux règles de World Archery, à l'exception de ce qui est indiqué dans ces pages.

Chapitre 9 Matériel des athlètes

Cet article décrit le type d'équipement que les athlètes sont autorisés à utiliser quand ils tirent dans les compétitions de tir à l'arc. Il est de la responsabilité de l'athlète d'utiliser du matériel conforme aux règlements. Tout athlète surpris à utiliser du matériel non conforme aux règlements de World Archery à n'importe quel moment du tournoi peut voir ses pointages disqualifiés et perdra toute position obtenue. Vous trouverez ci-après les règlements propres à chaque division suivis de ceux qui s'appliquent pour toutes les divisions.

Les règlements établis dans le [Livres 5 – Paratir à l'arc](#) ne s'appliquent qu'à cette seule discipline et doivent prévaloir en cas de conflit.

TAC 9 Équipement des athlètes – Tir à l'arc Canada

L'article WA 9 s'applique aussi à l'équipement des athlètes dont l'utilisation est autorisée dans les événements enregistrés de Tir à l'arc Canada.

Tir à l'arc Canada reconnaît les divisions d'équipement suivantes pour le tir à l'arc sur cible :

9.1	Recourbé	toutes classes d'âge
9.2	Arc à poulies	toutes classes d'âge
9.3	Arc nu	toutes classes d'âge
Livre 4, TAC 22.8	Illimité [†]	U18, classes Senior et 50+
Livre 4, TAC 22.9	Pointeaux fixes [†]	Senior
Livre 4, TAC 22.11	Chasseur [†]	Senior
Livre 5, 34.1	Para Recourbé	moins de 21 ans et plus de 21 ans
Livre 5, 34.2	Para Arc à poulies	moins de 21 ans et plus de 21 ans
Livre 5, 34.3	W1	moins de 21 ans et plus de 21 ans

[†] Reconnu uniquement pour les rondes de tir sur cible à courte distance.

TAC 9.0

Si un athlète utilise du matériel non conforme aux règles de World Archery ou de Tir à l'arc Canada, ses pointages pourront être disqualifiés et il perdra toute position obtenue.

Remarque TAC : Peu importe si le matériel de l'archer a été inspecté par un juge, l'athlète demeure responsable de s'assurer que son matériel est conforme aux règles.

9.1. Division Arc Recourbé

Pour la division arc recourbé, sont autorisés :

9.1.1. Arc

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



Un arc de n'importe quel type pourvu qu'il réponde aux principes et à la définition d'un « arc » utilisé pour le tir sur cibles c'est-à-dire : un instrument comprenant une poignée, un corps d'arc qui ne permet pas de passage au travers et deux branches flexibles aux extrémités desquelles se trouve un embout (poupée) où vient se fixer la corde. L'arc est tendu par une seule corde venant se loger directement dans les deux embouts. Pendant l'allonge, il est tenu par une main à la poignée pendant que les doigts de l'autre main tirent la corde et relâchent la corde, sauf si l'athlète est un archer de paratir à l'arc classifié, auquel cas il faut aussi se référer aux règlements du [Livre 5 – Paratir à l'arc](#).

- *Les corps d'arc multicolores et les marques de fabrique localisées sur la face intérieure des deux branches ou sur le corps d'arc sont autorisés.*
- *Les corps d'arc comprenant des renforts (brace) sont autorisés tant que ces renforts ne sont pas en contact constant avec une partie du corps de l'athlète à pleine allonge ni pendant la visée.*

[Interprétation : 2019 - 15 Aug – Bow Grip](#)

[Interprétation : 2023 - 15 December – Touching Bow](#)

9.1.2. Corde

Une corde d'arc peut être composée de brins multicolores et de tranche-fil. Elle peut comporter un tranche-fil central pour accueillir les doigts de traction, ainsi qu'un ou deux points d'encoche, auxquels peuvent être ajoutés des tranche-fils supplémentaires afin d'ajuster l'encoche de la flèche et de positionner les points d'encoche. À chacune de ses extrémités, il y a une boucle placée dans la poupée quand l'arc est bandé. L'athlète peut aussi y placer un repère pour la bouche ou pour le nez. L'extrémité du tranche-fil ne doit pas se trouver dans le champ de vision de l'athlète quand l'arc est en pleine allonge. L'athlète ne peut pas utiliser sa corde comme aide à la visée grâce à un oeillet, un point de repère, une marque ou tout autre moyen.

[Interprétation : 2018 - 8 Dec - Nocking point](#)

[Interprétation : 2024 - 13 Nov - Use of Thumb](#)

9.1.3. Repose-flèche

Un repose-flèche est autorisé.

- Il peut être réglable et présenté plus d'un (1) support vertical.
- *Les athlètes peuvent y placer n'importe quel bouton de pression, point de pression ou plaquette d'ancrage pourvu que ceux-ci ne soient ni électroniques ni électriques et qu'ils ne puissent pas lui servir d'aide supplémentaire à la visée.*
- *Le point de pression ne peut pas être placé à plus de quatre (4) centimètres vers l'athlète à partir du point de pivot (gorge de la poignée) de l'arc.*

[Interprétation : 2016 - 16 Nov - Arrow Rest](#)

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



9.1.4. Contrôleur d'allonge

Un contrôleur d'allonge sonore, tactile et/ou visuel peut être utilisé pourvu qu'il ne soit ni électrique ni électronique.

[Interprétation : 2023 - 15 Dec - Draw Check Indicator - Visual and Audible](#)

9.1.5. Viseur

Un viseur ou dispositif similaire peut être utilisé, mais à aucun moment il ne peut y avoir plus d'un (1) système de visée.

- *Il ne doit comporter ni prisme, ni lentille/verre grossissant, ni système de mise à niveau, ni appareil/système électronique ou électrique.*
- *Il ne doit comporter qu'un seul point de visée.*
- *La longueur totale du cercle ou du point de visée (tunnel, tube, épingle de visée ou autre accessoire allongé correspondant) ne doit pas dépasser deux (2) cm dans la ligne de vision de l'athlète. Les points de visée en fibre optique doivent à une extrémité ne pas dépasser deux (2) centimètres avant de se courber et à l'autre extrémité être en dehors de la ligne de vision de l'athlète.*
- *Un viseur attaché à l'arc peut être réglé latéralement et verticalement et doit répondre aux conditions suivantes :*
 - *une extension de viseur est autorisée.*
 - *une plaquette ou une bande adhésive sur laquelle les distances sont indiquées peut être fixée sur le viseur comme repère pour évaluer les distances, mais en aucun cas elle ne peut servir d'aide supplémentaire à la visée.*

9.1.6. Stabilisateurs

Les stabilisateurs et les absorbeurs de vibrations peuvent être fixés à l'arc.

Ils ne peuvent pas :

- *servir de guide à la corde;*
- *toucher de façon constante une partie du corps de l'athlète à pleine allonge et pendant la visée;*
- *ni représenter un danger ou un obstacle pour les autres athlètes.*

9.1.7. Flèches

Des flèches de n'importe quel type à condition qu'elles répondent à la définition du mot « flèche » généralement utilisé pour le tir sur cibles. Ces flèches ne doivent pas abîmer exagérément les blasons ou les buttes de tir.

- *Une flèche se compose d'un fût avec une pointe, une encoche, des empennages et, le cas échéant, un cresting.*

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



- *Le diamètre maximal des flèches ne peut pas dépasser 9,3 mm. Les décorations adhésives) ne sont pas considérées comme faisant partie de cette limitation tant qu'elles ne dépassent pas 22 cm en direction de la pointe en mesurant de la gorge de l'encoche où est placée la corde à leur extrémité.*
- *Le diamètre maximal des pointes est de 9,4 mm.*
- *Toutes les flèches d'un athlète doivent être marquées, sur le tube ou les décorations adhésives du nom ou des initiales de l'athlète.*
- *Toutes les flèches tirées au cours d'une même volée doivent avoir l'air identiques, porter des plumes d'un même matériau et d'une même combinaison de couleurs comme empennage, les mêmes encoches et les mêmes décorations (s'il y en a).*
- *Les encoches traçantes (encoches électriquement ou électroniquement lumineuses) ne sont pas autorisées.*

9.1.8. Protection pour les doigts

Une protection pour les doigts. Que ce soit un protège-doigt, un doigtier, un gant de tir (sangle pour le poignet autorisée), une palette ou une combinaison de protections, elle ne doit servir qu'à tendre, tenir et lâcher la corde, mais en aucune manière elle ne doit contenir un objet, un système qui pourrait aider l'athlète à tendre, tenir et lâcher la corde.

Une protection des doigts peut comprendre les éléments suivants :

- *Une plaquette d'ancrage pour l'aider à positionner le point d'ancrage.*
- *Des repose-doigts ou pouce pour les doigts qui ne lui servent pas à tendre la corde.*
- *Des sangles autour des doigts pour assurer la protection à la main.*
- *Un séparateur de doigts pour qu'il ne pince pas la flèche.*
- *Plaquettes pour maintenir ensemble les différent(e)s épaisseurs/matériaux.*
- *Extensions de plaquettes pour un placement constant de la main.*
- *La protection peut comporter autant de matériaux et d'épaisseurs que souhaité.*
- *Aucune partie de la protection ne peut s'étendre autour de la main entre le pouce et les doigts, au-delà de l'articulation du poignet ou restreindre le mouvement de celui-ci.*
- *Sur la main d'arc, l'athlète peut porter un gant ordinaire, une mitaine ou toute autre protection similaire, mais celle-ci ne doit pas être attachée à la poignée de l'arc.*

[Interprétation : 2021 - 15 Nov - Thumb Ring](#)

9.2. Divisons arc à poulies

Pour la Division Arc à poulies, l'équipement suivant est autorisé. Tous les types d'appareils (systèmes) supplémentaires sont autorisés sauf si ceux-ci sont électriques, électroniques,

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



qu'ils compromettent la sécurité ou dérangent les autres athlètes.

[Interprétation : 2015 - 27 Jun - Anti-torque Hand Piece](#)

9.2.1. Bow

Un arc à poulies avec passage possible de la flèche à l'intérieur du corps d'arc, son allonge est mécaniquement réglée par un système de poulies ou de cames. L'arc est tendu par un(e) ou plusieurs câbles/cordes attaché(s)(es) directement aux cames ou aux poupées des branches, aux câbles ou par tout autre moyen en fonction de son design. En situation de tir, l'arc est tenu d'une main par la poignée (prise), tandis que les doigts de l'autre main tirent et relâchent la corde, sauf si l'athlète est un archer de paratir à l'arc classifié, auquel cas il faut aussi se référer aux règlements du [Livre 5 – Paratir à l'arc](#).

- *Sa puissance d'allonge ne doit pas dépasser soixante (60) livres.*
- *Les écarteurs de câble (cable guard) sont autorisés, à condition qu'ils ne touchent pas de façon constante une partie du corps de l'athlète à pleine allonge ni pendant la visée.*

9.2.1

Remarque TAC : L'arc décrit ne comprend pas les arcs de type arbalète.

[Interprétation : 2023 - 15 December - Touching Bow](#)

9.2.2. Corde

Une corde de n'importe quel type, qui peut inclure :

- *un ou plusieurs tranchefils pour accommoder les points d'encochage*
- *un repère pour la bouche*
- *un repère pour le nez*
- *un oeilleton*
- *un oeilleton avec appareil d'orientation*
- *une boucle de corde (D-Loop)*
- *des silencieux*
- *des poids pour la corde*

Tout autre pièce est permise.

[Interprétation : 2021 - 30 Nov - Adjustable aperture peep sight](#)

9.2.3. Repose-flèche

Le point de pression du repose-flèche, qui peut être réglable, ne doit pas être situé à plus de six (6) cm vers l'athlète à partir du point pivot de la poignée.

9.2.4. Stabilisateurs

Tout nombre de stabilisateurs est autorisé, à condition qu'ils ne :

- *touchent de façon constante une partie du corps de l'athlète à pleine allonge ni*

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



pendant la visée;

- *présentent un danger ou une obstruction pour les autres athlètes.*

9.2.5. Contrôleurs d'allonge

Des contrôleurs d'allonge sonores, tactiles et/ou visuels sont autorisés tant que ceux-ci ne sont ni électriques ni électroniques.

[Interprétation : 2023 - 15 Dec - Draw Check Indicator - Visual and Audible](#)

9.2.6. Viseur

Un viseur attaché à l'arc :

- *peut être réglé latéralement ou verticalement et peut aussi incorporer un système de mise à niveau, des lentilles/verres grossissants et/ou des prismes.*
- *peuvent être en fibre optique et si l'athlète le souhaite illuminée par une source lumineuse chimique qui sera encastrée de manière à ne pas déranger les autres athlètes.*
- *les viseurs 'peep elimination' peuvent être utilisés pour la division arc à poulies tant qu'ils ne contiennent aucun système électrique ou électronique.*

[Interprétation : 2019 - 14 Aug - Compound Sight](#)

9.2.7. Release

Les athlètes peuvent utiliser une aide à la décoche pourvu que celle-ci ne soit pas attachée de façon permanente de quelque manière que ce soit à l'arc. Tous les types de protection pour les doigts peuvent être utilisés.

[Interprétation : 2024 - 13 Nov - Use of Thumb](#)

9.2.8. Flèches

Voir [Article 9.1.7. Flèches](#).

9.3. Division Arc nu

L'équipement autorisé pour la division arc nu est le même que pour la division arc recourbé, avec les stipulations suivantes :

- *Aucun viseur n'est autorisé.*
- *Aucun stabilisateur n'est autorisé.*

9.3.1. Arc

L'arc comme décrit ci-dessus doit être nu à l'exception d'un repose-flèche et exempt de saillies, viseur ou marques de visée, marques, défauts ou pièces (dans la zone de la fenêtre de l'arc) qui pourraient aider à la visée. Toute marque située dans la zone de visée pouvant être utilisée pour viser doit être recouverte de ruban adhésif.

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



[Interprétation : 2024 - 13 Nov - Use of Thumb](#)

9.3.2. Corps d'arc

Les corps d'arc peuvent être composés de brins multicolores et de tranche-fil. Ils peuvent comporter un tranche-fil central pour accueillir les doigts d'allonge, ainsi qu'un ou deux points d'encoche, auxquels peuvent être ajoutés des tranche-fils supplémentaires afin d'ajuster l'encoche de la flèche et de positionner les points d'encoche. À chaque extrémité de la corde se trouve une boucle qui est placée dans les poupées de l'arc quand celui-ci est bandé. Aucun repère pour les lèvres ou le nez ni autre accessoire sur la corde n'est autorisé. L'extrémité du tranche-fil ne doit pas se situer dans le champ de vision de l'athlète à pleine allonge. La corde ne doit en aucun cas servir à la visée, notamment par l'utilisation d'un œilleton, de marques ou de tout autre moyen.

[Interprétation : 2018 - 8 Dec - Nocking Point](#)

9.3.3. Repose-flèche

Les athlètes peuvent y placer n'importe quel bouton de pression, point de pression ou plaque/plateau pourvu que ceux-ci ne puissent pas lui servir d'aide supplémentaire à la visée. Le point de pression ne peut pas être placé à plus de deux (2) centimètres vers l'athlète du point de pivot de la poignée.

9.3.4. Contrôleurs d'allonge

Les contrôleurs d'allonge sont interdits.

[Interprétation : 2025 - May 4 - Barebow Draw Length Indication](#)

9.3.5. Déplacements de doigts sur la corde et les déplacements des repères faciaux

Les déplacements de doigts sur la corde et les déplacements des repères faciaux sont autorisés.

9.3.6. Accessoires

L'arc (bandé ou non bandé et peu importe son orientation ou son angle), incluant toute combinaison de poids, d'absorbeurs de vibrations et d'autres accessoires, doit pouvoir passer dans un anneau d'un diamètre de 12,2 cm (+/- 0,5 mm) sans que les accessoires ne bougent, ne se plient ou ne pivotent. Les accessoires ne doivent en aucun cas aider l'athlète à viser ou à estimer la distance.

[Interprétation : 2024 - Oct 15 - Powder Vibration Dampener Barebow](#)

9.3.7. Protection pour les doigts

Une protection pour les doigts sous forme de protège-doigt, de doigtier, de gant de tir, de palette ou de ruban adhésif pour tendre et lâcher la corde est autorisée, à condition qu'elle n'intègre aucun dispositif qui pourrait aider l'athlète à tendre, tenir et lâcher la corde.

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



- *Un séparateur de doigts afin d'éviter de pincer la flèche peut être utilisé.*
- *Une plaquette d'ancrage ou dispositif similaire attaché sur le protège-doigt (palette) pour l'aider à positionner le point d'ancrage.*
- *La couture doit être d'une couleur unie, les points d'une même taille.*
- *Des marques ou des lignes peuvent être ajoutées directement sur la palette ou sur un adhésif placé sur la palette. Ces marques doivent être de taille uniforme, d'une même forme et d'une même couleur et peuvent avoir deux longueurs différentes.*
- *Les marques additionnelles sont interdites.*
- *À la main d'arc, l'athlète peut porter un gant, une mitaine ou toute autre protection similaire, mais celle-ci ne doit pas être attachée à la poignée de l'arc.*

[Interprétation : 2021 - 15 Nov - Sear Tab](#)

[Interprétation : 2021 - 15 Nov - Thumb Ring](#)

[Interprétation : 2020 - 11 Aug - Barebow tab 1](#)

[Interprétation : 2020 - 11 Aug - Barebow tab 2](#)

[Interprétation : 2020 - 11 Aug - Barebow Tab 3](#)

9.4. Accessoires pour toutes les divisions

9.4.1

Les accessoires autorisés pour toutes les divisions sont :

- *Dragonnes (protèges-bras)*
- *protèges-poitrine*
- *plastrons*
- *bandoirs*
- *carquois (à porter dans le dos, à la hanche ou à poser au sol)*
- *Les appareils pour surélever (en partie ou entièrement) un pied qu'ils soient attachés ou non aux chaussures sont autorisés tant qu'ils ne représentent pas un danger pour les autres athlètes sur la ligne ou le pas de tir et ne dépassent pas de plus de deux (2) centimètres de l'empreinte de la chaussure.*
- *Des indicateurs de vent, non électriques ou non électroniques, peuvent être fixés à l'équipement (p. ex., des rubans légers). **(Divisions arc recourbé et arc à poulies seulement)***
- *Les appareils mobiles, tels que les téléphones cellulaires, sont autorisés devant la ligne d'attente pour exécuter des logiciels permettant simplement à l'athlète de noter l'impact des flèches sur la cible, comme il le ferait sur un support papier prévu à cet effet. Ils peuvent aussi être utilisés pour photographier les flèches de l'athlète dans la cible ainsi que ses cartes de pointage.*
- *Les dispositifs électroniques utilisés pour surveiller des données physiologiques, tels*

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



que les montres d'activité portées au poignet, les montres intelligentes et les ceintures thoraciques de fréquence cardiaque, sont autorisés. Les données peuvent être transmises électroniquement à un appareil électronique apparié, à condition que le dispositif porté par l'athlète ne soit pas visuellement intrusif (p. ex., aucun dispositif de suivi oculaire, aucun appareil EEG porté sur la tête, etc.).

[Interprétation : 2021 - 15 Nov - Fivics Elbow Device](#)

[Interprétation : 2023 - 15 September - Kinesio Tape](#)

9.4.2.

Les accessoires non autorisés pour toutes les divisions sont :

- *Tout dispositif électronique ou électrique pouvant être fixé à l'équipement de l'athlète.*
- *L'utilisation de tout dispositif de communication vocale électronique, d'écouteurs ou de dispositifs de réduction du bruit devant la ligne d'attente.*
- *Pour les appareils mobiles, aucun logiciel aidant au réglage du viseur d'arc ne peut être utilisé nulle part sur le terrain de tir à l'arc (ce qui inclut tout espace devant ou derrière la ligne de tir jusqu'à la zone des spectateurs).*

[Interprétation : 2021 - 15 Nov - Mantis Training Tool](#)

[Interprétation : 2023 - 15 April - Tablet Use as a Scope](#)

[Interprétation : 2019 - 30-Mar - Loop Hearing Aid](#)

[Interprétation : 2025 - Apr 08 - Noise Frequency Devices](#)

TAC 9.4.2

9.4.2 s'applique à toutes les divisions, à l'exception suivante :

- Les viseurs lumineux peuvent être utilisés avec les viseurs de la division illimitée, à pointeaux fixes et chasseur.

9.4.2.1.

Le matériel de l'athlète ne peut comporter aucune sorte de couleurs de camouflage.

[Interprétation : 2023 - 15 December - Camouflage](#)

TAC 9.4.2.1

Tir à l'Arc Canada ne restreint aucunement l'usage de matériel aux couleurs de camouflage (autre que pour l'habillement) tel que sur les arcs, carquois, sac à dos, etc.

AC INTERPRETATION: USE OF CAMOUFLAGE EQUIPMENT

9.5. Supports visuels

Des jumelles, un télescope ou tout autre support visuel peuvent être utilisés pour situer les points d'impact des flèches :

- *Ils ne doivent, cependant, ni être utilisés pour évaluer les distances ni représenter un obstacle pour les autres athlètes.*
- *Le point le plus élevé du verre doit se situer sous l'aisselle de l'athlète quand il est à pleine allonge.*

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



- *Les athlètes peuvent porter des lunettes de vue, de tir ou de soleil, mais celles-ci ne doivent pas comporter de micro- objectif ni autre appareil similaire ni présenter de marque pouvant servir d'aide à la visée.*
- *Si un athlète a besoin de couvrir l'oeil ou le verre de sa paire de lunettes pour l'oeil qui ne lui sert pas à viser, il doit entièrement le recouvrir de ruban adhésif, de plastique par exemple ou encore utiliser un cache oeil. Le type de recouvrement ne doit pas créer de ligne de référence nette.*

[Interpretation: 2019 - 19 Dec - Shooting Glasses](#)

[Interpretation: 2025 – 21 Oct - Image Stabilised Binoculars](#)

9.6. Communication électronique

Pour les Jeux olympiques, les appareils/système de communication électroniques sont interdits sur le terrain de compétition sauf à la demande du comité d'organisation.

[Interpretation: 2019 - 30-Mar - Loop Hearing Aid](#)

9.7. Inspection de l'équipement

La veille du premier jour de la compétition, les organisateurs prévoient, sur le terrain d'entraînement ou à proximité, l'inspection par les juges de tout l'équipement, y compris les pièces de rechange et les accessoires que chaque athlète a l'intention d'utiliser dans les Championnats du monde, des Jeux olympiques, d'autres Jeux et d'autres compétitions internationales. Les athlètes souhaitant faire inspecter leur équipement devront le présenter (y compris les pièces de rechange) aux juges pour inspection la veille du premier jour de compétition. Les juges peuvent aussi effectuer des inspections ponctuelles de l'équipement des athlètes à tout moment pendant la compétition.

9.7.1

Les juges peuvent exiger que l'équipement soit modifié s'il est jugé non conforme aux règlements relatifs à l'équipement.

[Interpretation 2018-May-20: Judge's Right to Require Equipment Disassembly](#)

TAC 9.7.

En règle générale, le règlement de World Archery s'applique; toutefois,

L'inspection de l'équipement est obligatoire pour toutes les compétitions enregistrées de Tir à l'arc Canada. Elle peut être prévue dans le cadre d'une journée d'entraînement et/ou le jour de la compétition s'il n'y a pas de journée d'entraînement.

TAC 9.7.2.

L'inspection de l'équipement de l'athlète peut, sans toutefois être obligatoire, être répétée dans des épreuves subséquentes se déroulant sur des jours suivants (p. ex., après une inspection pour un championnat de tir en campagne, une nouvelle inspection n'est pas nécessaire pour un championnat subséquent de tir sur cible plein air ou 3D), si l'athlète participe dans la même division d'équipement.

9.8 Équipement sur le terrain des finales

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



- *Les athlètes peuvent disposer de deux ensembles d'arcs, chacun comprenant tous les accessoires mentionnés ci-dessus, à l'exception des télescopes.*
- *Les officiels peuvent porter une ceinture avec des accessoires d'équipe, ainsi qu'une paire de jumelles ou un télescope.*

TAC 9.9 Division non compétitive

Les archers dont le matériel ne correspond pas aux règles publiées peuvent néanmoins participer dans la catégorie non compétitive.

TAC 9.9.1

Si le matériel n'est pas conforme aux règles publiées parce que le matériel ou l'article est nouveau, le matériel doit être documenté et une demande d'interprétation doit être soumise à Tir à l'arc Canada.

Chapitre 10 Tir et conduite

10.1.

Les athlètes tirent leurs flèches par volées de trois (3) ou six (6) flèches sauf indication contraire.

[Interpretation: 2023 - 15 Jan - Failure to Shoot Arrows](#)

10.2

Pendant les exempts, le tir sur le terrain de compétition pour les individuels est limité à trois (3) flèches par volée et les trois (3) premières manches pour les arcs recourbé et les arcs nus et cinq (5) volées pour les arcs à poulies. Pour les équipes, la pratique sera limitée à six (6) flèches par équipe et à quatre (4) flèches pour les équipes mixtes (2 flèches par athlète) et un maximum de trois (3) manches pour les arcs recourbé et les arcs nus - quatre (4) volées pour les arcs à poulies. Si un athlète ou une équipe tire plus de flèches que le nombre autorisé pour une volée après avoir reçu un avertissement d'un arbitre, il ou elle peut se voir refuser toute pratique ultérieure sur le terrain de compétition, mais cette infraction n'affectera pas le duel suivant

10.3.

Les athlètes ne peuvent pas lever le bras d'arc avant le signal de début des tirs.

10.4.

À l'exception des personnes en situation de handicap, les athlètes tireront en position debout et sans soutien, la tête alignée au-dessus de la ligne de tir à pleine allonge.

10.5.

Sous aucun prétexte, les athlètes ne peuvent tirer deux fois une même flèche.

10.5.1.

Une flèche peut être considérée comme n'ayant pas été tirée si :

- *elle tombe de l'arc ou que l'athlète a manqué son tir et qu'une part du tube se trouve à l'intérieur de la zone entre la ligne de tir et la ligne des trois (3) m pour autant que la flèche n'ait pas rebondi;*
- *si le blason ou la butte de tir tombe ou est déplacé(e) par le vent et il est impossible pour les juges de déterminer les pointages des flèches tirées. Les juges prendront les mesures qu'ils jugeront nécessaires et accorderont le temps adéquat pour tirer le nombre de flèches concerné.*

10.6.

Pendant qu'un athlète est sur la ligne de tir, l'entraîneur peut lui fournir des conseils non

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



électroniques, pour autant que cela ne dérange pas les autres athlètes.

[Interpretation: 2019 - 30-Mar - Loop Hearing Aid](#)

TAC 10.6

Remarque TAC : Pendant la pratique, l'usage veut que les entraîneurs puissent approcher plus près devant la ligne d'équipement et accompagner les athlètes jusqu'aux buttes de tir, à condition qu'ils n'interfèrent pas avec les autres athlètes. Cependant, dès que la compétition commence, les entraîneurs doivent rester derrière la ligne d'équipement.

10.6.1.

Dans l'épreuve par équipes ou par équipes mixtes, les athlètes et l'entraîneur peuvent s'entraider verbalement, qu'ils soient sur la ligne de tir ou non. Pendant le tir, l'entraîneur ne peut prodiguer des conseils qu'à partir de l'emplacement déterminé par le COL (Comité organisateur local). Une seule longue-vue est autorisée pour les athlètes et l'entraîneur.

10.7.

Les athlètes ne peuvent pas toucher à l'équipement des autres sauf si ceux-ci le permettent.

10.8.

Il est interdit de fumer, de vapoter ou d'utiliser des cigarettes électroniques sur le champ de tir ou le terrain d'entraînement.

TAC 10.8

Il est interdit de fumer, de vapoter ou d'utiliser des cigarettes électroniques sur le terrain de tir ou le terrain d'entraînement pendant l'horaire officiel de la compétition.

TAC 10.8.1

Pour les événements nationaux de TAC, en plus de [TAC 10.8](#), il est interdit de fumer, de vapoter ou d'utiliser des cigarettes électroniques dans la zone des spectateurs et/ou dans toute autre zone désignée, en tout temps. Toute personne souhaitant fumer, vapoter ou utiliser des cigarettes électroniques doit se rendre dans une zone désignée ou se déplacer à l'extérieur du champ de tir à une distance minimale de dix (10) mètres de l'entrée du site. Les règlements municipaux applicables doivent être respectés pour tous les événements.

10.9.

Aucun athlète ne peut armer son arc sauf quand il se trouve sur la ligne de tir. Au moment d'armer la corde, l'arc doit toujours être dirigé vers sa propre cible.

10.10

Aucun athlète ne doit utiliser une technique qui, de l'avis des juges, pourrait, en cas de lâcher accidentel ou autre, permettre à la flèche de dépasser la zone de sécurité ou les dispositifs de sécurité.

Chapitre 11 Ordre de tir et contrôle des temps

11.1. Ordre de tir

11.1.1.

Si quatre athlètes tirent par paires sur une même butte de tir, la rotation sera : AB-CD, CD-AB, AB-CD, etc...

11.1.2.

Sauf pendant les duels, la position des athlètes sur la ligne de tir se fait par un accord mutuel. Les athlètes d'une même butte de tir doivent en informer un arbitre avant le début des tirs à une distance donnée.

S'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord alors les positions suivront l'ordre suivant quand deux, trois ou quatre athlètes tirent sur un même blason :

- *l'athlète A tire sur la gauche, l'athlète B sur la droite.*
- *l'athlète A tire sur la gauche, l'athlète B au milieu et le C sur la droite.*
- *les athlètes A et C sur la gauche, les B et D sur la droite, en alternance.*

S'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord alors les positions suivront l'ordre suivant en cas de tir sur des dispositions de blasons multiples :

- *quand deux athlètes tirent sur deux blasons : l'athlète A tire sur le blason de gauche, l'athlète B sur celui de droite.*
- *quand trois athlètes tirent sur trois blasons : l'athlète A tire sur le blason en bas à gauche, l'athlète B sur celui du haut et l'athlète C sur celui en bas à droite.*
- *quand quatre athlètes tirent sur quatre blasons : l'athlète A tire sur le blason en haut à gauche, l'athlète B sur celui en haut à droite, l'athlète C sur celui en bas à gauche et l'athlète D sur celui en bas à droite.*
- *quand quatre athlètes tirent sur quatre blasons triples verticaux : l'athlète A tire sur la première colonne, l'athlète B sur la troisième, l'athlète C sur le deuxième et l'athlète D sur la quatrième quand AB et CD tirent en alternance.*

11.1.3.

La position sur la ligne de tir pour les duels et par équipes suivra le tableau des matchs. L'athlète ou l'équipe figurant sur la ligne supérieure de chaque paire (du tableau) tire sur le côté gauche pour ce duel. Les organisateurs attribuent les buttes de tir à chaque étape de la compétition.

11.1.4

Pour les championnats du monde, les coupes du monde et les autres grandes compétitions

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



internationales de tir à l'arc :

11.1.4.1.

Dans les duels individuels, tir en alternance :

- *Pour les épreuves finales, chaque athlète tire sur une butte de tir séparée. Les athlètes ne se déplacent pas aux buttes de tir pour marquer les pointages et récupérer les flèches, mais tous doivent nommer un agent pour vérifier les pointages notés, marquer les impacts des flèches et retirer les flèches. Les flèches sont rendues aux athlètes à la fin de chaque volée/manche, et ce, à partir de la deuxième volée/manche.*
- *L'athlète le plus haut placé après l'épreuve de qualification décide de l'ordre de tir pour la première volée/manche. L'athlète avec le nombre de points de manches pour les arcs classiques et les arcs nus ou avec le pointage total le plus bas pour les arcs à poulies tire en premier à la volée/manche suivante. Si les athlètes sont à égalité, l'athlète qui a tiré en premier à la première volée/manche tire en premier à la seconde ou pour le tir de barrage.*

11.1.4.2.

Pour l'épreuve par équipe ou par équipe mixte (les deux équipes tirant simultanément) :

- *Les athlètes de deux équipes commencent le duel derrière la ligne des 1 m.*
- *Le premier athlète ne peut passer cette ligne qu'une fois le signal de début du duel donné par le directeur de tir.*
- *Les athlètes de l'équipe tirent deux (2) flèches chacun dans l'ordre de leur choix.*
- *Un seul athlète occupe la ligne de tir, les autres restent derrière la ligne des 1 m. Il ne peut pas y avoir plus d'un (1) athlète devant la ligne des 1 m.*
- *Il est interdit aux athlètes de sortir une flèche du carquois quand ils se déplacent vers la ligne de tir, ils doivent attendre de s'y trouver.*
- *Pour les duels par équipes arc à poulies, les athlètes ne doivent pas accrocher leur aide à la décoche sur la corde avant d'être sur la ligne de tir. Une fois l'athlète sur la ligne de tir, l'aide à la décoche peut être accrochée soit avant soit après la flèche encochée.*
- *Les infractions aux règlements des épreuves par équipe sont gérées selon le [Chapitre 13 - Conséquences en cas d'infraction aux règlements](#).*

11.1.4.3.

Pour les épreuves finales par équipe ou par équipe mixte (tir en alternance) :

- *athlètes des deux équipes débutent chacune des volées des duels derrière la ligne des 1 m.*

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



- *L'équipe la mieux placée du classement après l'épreuve de qualification décide de l'ordre de tir de la première volée. L'équipe avec le nombre de points de manche le plus bas pour les arcs recourbés et les arcs nus ou le pointage cumulé le plus bas pour les arcs à poulies tire en premier à la volée/manche suivant. Si les équipes sont à égalité, l'équipe qui a commencé le duel tire en premier.*
- *Les membres d'une équipe doivent alterner à chaque tir pour que chacun puisse tirer une flèche à chaque phase de la rotation.*
- *Quand les trois membres de l'équipe (deux (2) pour les équipes mixtes) ont tiré une flèche chacun et que le dernier athlète à tirer est retourné derrière la ligne des 1 m, le chronomètre pour cette équipe est arrêté, affichant le temps qu'il lui reste.*
- *Une fois le chronomètre de la deuxième équipe mis en marche, le premier athlète de cette équipe peut franchir la ligne des 1 m et commencer à tirer.*
- *Cette procédure se répète jusqu'à ce que les deux équipes aient tiré six (6) flèches (quatre (4) pour les équipes mixtes) ou que leur temps de tir soit entièrement écoulé.*
- *Pour les tirs de barrage, l'équipe qui a tiré en premier pour le duel tire la première et la rotation entre les équipes se fait après chaque flèche tirée.*

11.2. Temps alloué

11.2.1.

Le temps total permis pour tirer une volée doit être déterminée par le nombre total de flèches tirées dans une volée.

11.2.1.1.

Pour les épreuves de classement mondial et autres compétitions nationales ou internationales pour lesquelles les organisateurs l'annoncent à l'avance, les dispositions suivantes s'appliquent :

- *Vingt (20) secondes par flèche est le temps accordé pour le tir individuel en alternance et pour toutes les épreuves par équipe et par équipe mixte, y compris les tirs de barrage.*
- *Trente (30) secondes par flèche est le temps accordé pour les duels où le tir en alternance ne s'applique pas, y compris les tirs de barrage.*

*Remarque TAC : L'inscription d'un événement local, provincial ou national auprès de World Archery **ne fait pas** de cet événement une épreuve de classement mondial. Le temps de tir d'une flèche indiqué à l'article [11.2.1.2](#) ci-dessous s'applique toujours à l'événement.*

11.2.1.2.

Pour tous les autres événements :

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



- *Vingt (20) secondes par flèche est le temps accordé pour le tir individuel en alternance et pour toutes les épreuves par équipe et par équipe mixte, y compris les tirs de barrage.*
- *Quarante (40) secondes par flèche est le temps accordé pour les duels où le tir en alternance ne s'applique pas, y compris les tirs de barrage. Les organisateurs peuvent diminuer le temps de tir à 30 secondes par flèche, mais ils doivent l'indiquer dans leur formulaire d'invitation.*

11.2.2.

La limite de temps peut être prolongée pour des circonstances exceptionnelles.

11.2.3.

Aucun athlète ne peut occuper la ligne de tir avant que le signal approprié ne soit donné.

11.2.3.1.

Quand le tir se déroule en volées AB/CD, un délai de dix (10) secondes est accordé aux athlètes pour quitter la ligne de tir et permettre aux athlètes suivants de venir l'occuper.

11.2.3.2.

En cas de tir en alternance individuel, les athlètes concourants doivent se rendre sur la ligne de tir au moment du signal des dix (10) secondes. À la fin des 10 secondes, un signal sonore indique le début de la période de tir de vingt (20) secondes pour le premier athlète du duel. Aussitôt la première flèche tirée, l'affichage du score ou l'écoulement de la période de tir, le chronomètre de l'adversaire est mis en route et affiche la période de temps approprié soit vingt (20) soit trente (30) secondes pour que celui-ci tire une (1) flèche. Les deux athlètes du duel continuent ensuite à tirer en alternance en suivant le signal visuel du (des) chronomètre(s) jusqu'à ce que chacun ait tiré ses trois (3) flèches ou que l'un des adversaires soit certain de ne plus pouvoir gagner le duel. Dans ce cas, le perdant peut quitter la ligne de tir et féliciter le gagnant ; sinon une fois le temps écoulé, un signal sonore indique soit le début de la période de tir de l'autre athlète/équipe soit la fin de la volée/manche.

11.2.4.

Si le tir est suspendu en cours de volée, et ce, pour n'importe quelle raison, le temps de tir restant doit être ajusté. Le temps de tir sera déterminé en fonction du nombre de flèches restantes à tirer, incluant le signal de 10 secondes.

11.2.4.1

Dans les rondes de qualification individuelles ou les duels, les archers disposent de trente (30) secondes par flèche ou de quarante (40) secondes par flèche, selon le type d'épreuve (vingt

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



(20) secondes en cas de duel en alternance).

TAC 11.2.4.1

Lors des événements de Tir à l'arc Canada, dans les rondes de qualification individuelles ou les duels, les archers disposent de quarante (40) secondes par flèche (vingt (20) secondes en cas de tir en alternance).

11.2.4.2.

Dans l'épreuve par équipe ou par équipe mixte, si le tir est suspendu et si le temps restant affiché au chronomètre représente, selon le directeur de tir ou l'arbitre, un temps supérieur à celui de vingt (20) secondes environ par flèche encore à tirer par l'équipe, alors le tir reprendra avec ce temps restant. Alors, le tir peut reprendre avec ce temps. Autrement, l'équipe disposera de vingt (20) secondes par flèches encore à tirer. Dans tous les cas, le tir reprendra à partir de la ligne de tir.

11.3. Contrôle des temps visuel et acoustique

11.3.1.

Quand les tirs sont contrôlés par des lumières (excepté dans les finales des épreuves de duels):

ROUGE : le directeur de tir donne deux (2) signaux sonores pour que les athlètes désignés (AB, CD ou les trois athlètes en fonction de la situation) aillent occuper la ligne de tir ensemble (excepté pour les épreuves par équipe).

VERT : quand les lumières deviennent vertes dix (10) secondes plus tard, le directeur de tir donne un (1) signal sonore pour annoncer le début des tirs.

JAUNE : ce signal d'avertissement apparaît trente (30) secondes avant la fin du temps limite excepté pour les finales quand les athlètes tirent en alternance.

ROUGE : ce signal signifie que le temps limite a expiré, et deux signaux sonores seront donnés pour indiquer la fin des tirs, même si les athlètes n'ont pas fini de tirer leurs flèches. Les athlètes qui se trouvent encore sur la ligne de tir doivent immédiatement se retirer derrière la ligne d'attente. Si c'est au tour d'autres athlètes de tirer (si une rotation AB-CD / CD-AB est utilisée), ils doivent se déplacer sur la ligne de tir et attendre le feu vert et le signal de début des tirs. Cette procédure sera répétée comme décrite précédemment jusqu'à ce que tous les athlètes aient tiré. Quand le feu rouge apparaît après que le nombre de flèches exigées ait été tiré, trois (3) signaux sonores seront donnés pour commencer le marquage des pointages. Les deux systèmes (feux et chronomètres) doivent être synchronisés. En cas de divergence, le chronomètre numérique prévaut.

11.3.2.

Une fois la ligne de tir dégagée, le directeur de tir doit immédiatement donner le signal approprié pour annoncer soit la rotation (changement) des athlètes soit le marquage des

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



pointages à moins que les arbitres ne soient informés qu'il reste encore des athlètes qui n'ont pas tiré toutes leurs flèches.

11.3.3

En cas d'urgence, une série d'au moins cinq signaux sonores sera donnée pour indiquer que tout tir doit cesser. Si le tir est interrompu pendant une volée pour quelque raison que ce soit, un signal sonore sera donné pour reprendre le tir.

11.3.4.

S'il y a plus d'un duel prévu sur un même terrain de tir au même moment et en tir alterné alors le directeur de tir ne doit donner aucun signal sonore pour indiquer le début de chacune des périodes de tir, il ne doit signaler que le début du duel.

11.4. Procédures

11.4.1. Défaillance de l'équipement et situation médicale

En cas (pendant la ronde de qualification) de défaillance de l'équipement, vérifiée par un arbitre, ou de problème médical, confirmé par le personnel médical, du temps additionnel peut être accordé pour effectuer les réparations nécessaires, remplacer l'équipement endommagé ou permettre au personnel médical de déterminer le problème et de décider si l'athlète est apte à poursuivre la compétition sans assistance. Toutefois, le temps maximal ou le nombre de volées pour tirer les flèches de reprise est d'environ 15 minutes (en respectant l'ordre de tir et le chronométrage habituels), ou de deux volées si les volées sont de six flèches, et de trois volées si les volées sont de trois flèches. L'athlète tirera le nombre approprié de flèches dès que possible, sous la supervision d'un arbitre.

Dans le cadre des épreuves de classement mondial ou d'autres compétitions internationales, y compris les Championnats du monde, continentaux ou jeunesse, aucun temps additionnel ne sera accordé en cas de défaillance de l'équipement ou pour le traitement de problèmes médicaux. Toutefois, l'athlète concerné peut quitter la ligne de tir pour régler la situation et revenir tirer les flèches restantes si le temps le permet. Dans l'épreuve par équipe, les autres membres de l'équipe peuvent tirer entre-temps.

11.4.2. Forfaits et laissez-passer

Les flèches des athlètes individuels ou des équipes bénéficiant d'un laissez-passer ou d'un forfait ne seront pas comptabilisées. Les athlètes bénéficiant d'une exemption accèdent à la ronde suivante. Les athlètes ayant une exemption peuvent s'entraîner sur le terrain d'entraînement, sur une partie inutilisée du terrain de compétition ou sur des cibles désignées à côté des athlètes qui tirent leurs duels, conformément à l'article 10.2. Dans les duels, un duel forfait est un duel pour lequel un des deux athlètes/équipes n'est pas présent au moment de

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



décider de l'ordre de tir ou quand un athlète/équipes n'est pas présent au début du duel (les deux athlètes/équipes tirant en même temps). L'athlète/l'équipe présent(e) au moment de décider de l'ordre de tir ou présent(e) devant la butte de tir désignée au début du duel sera alors déclaré(e) gagnant(e) de ce duel.

[Interpretation: 2023 - 15 December - Forfeit in Matches](#)

11.4.3. Arriver en retard

Les athlètes qui arrivent après le début des tirs perdent le nombre de flèches déjà tirées à moins que le président de la commission des arbitres du tournoi ou son remplaçant estime que les athlètes ont été retardés par des circonstances indépendantes de leur volonté. Dans ce cas, ceux-ci peuvent rattraper jusqu'à douze (12) (nombre maximal autorisé) flèches perdues une fois le tir à cette distance terminé.

11.4.4. Ligne de tir

Pendant les tirs, seuls les athlètes dont c'est le tour de tirer et les athlètes souffrant d'un handicap classifié peuvent se trouver sur la ligne de tir.

- *Tous les autres athlètes doivent rester derrière la ligne d'attente avec leur matériel. Une fois qu'un athlète a fini de tirer ses flèches, il doit immédiatement se rendre derrière la ligne d'attente. Les athlètes peuvent laisser leur télescope sur la ligne de tir entre les volées tant qu'elle ne représente pas un obstacle pour les autres athlètes.*

11.4.5. Remplacements en équipe

Pour les duels, une équipe ou une équipe mixte est composée des trois (ou deux dans le cas d'une équipe mixte) athlètes les mieux classés à l'issue de la ronde de qualification. En cas de remplacement, le capitaine de l'équipe doit en aviser par écrit le vérificateur officiel des résultats approuvés ou le président des arbitres, au moins quinze minutes avant le début de l'entraînement officiel du premier duel de la phase des duels pour l'épreuve concernée. L'athlète remplaçant doit avoir participé à la ronde de qualification. Si un remplacement est effectué, les médailles ne seront attribuées qu'aux athlètes ayant tiré dans la phase des duels par équipes. Toute infraction à ce qui précède entraînera la disqualification de l'équipe.

Chapitre 12 Marquage des pointages

TAC 12.0 Marquage des pointages - Général

TAC 12.0.1

Pour les épreuves à longue distance, l'anneau intérieur du « 10 » est compté comme un « X » avec une valeur de dix (10) pour toutes les catégories.

TAC 12.0.2

Pour les épreuves à courte distance, chaque catégorie comptera un « 10 » avec une valeur de dix (10) en utilisant l'anneau du dix d'arc à poulies ou d'arc recourbé tel que défini dans le Livre 2, article 7.2.2.3; le reste de la zone de pointage jaune sera compté comme un « 9 ».

TAC 12.0.3

Pour l'épreuve canadienne 300, l'anneau du « 10 » d'arc à poulies est compté comme un « X » avec une valeur de dix (10) et l'anneau du dix d'arc recourbé est compté comme un « 10 » avec une valeur de dix (10) pour toutes les catégories.

Remarque TAC : cela signifie que le blason combiné doit être utilisé pour l'épreuve canadienne 300.

12.1. Marquage des pointages - Général

12.1.1.

Chaque cible aura deux cartes de pointage, dont l'une peut être électronique. En cas de divergence dans la valeur des flèches entre une feuille de pointage électronique et une feuille papier, la feuille papier prévaut.

12.1.2.

Le marquage des pointages se fait à la fin de chaque volée/manche.

12.1.3.

Les marqueurs doivent inscrire les valeurs de chaque flèche sur les feuilles de pointage, et ce, en ordre décroissant, selon les indications des athlètes (ou leurs agents) à qui les flèches appartiennent. Les autres athlètes de la butte de tir vérifient la valeur de chaque flèche annoncée et, en cas de désaccord, ils doivent appeler l'arbitre désigné dont la décision sera finale.

12.1.4. Tir en manches et pointage cumulatif

Les divisions arc recourbé et arc nu utiliseront le système de manches, et la division arc à poulies utilisera un pointage cumulatif.

Dans la ronde en duels, en cas de tir simultané, les valeurs des flèches doivent être annoncées par un athlète désigné par équipe. Son adversaire doit vérifier l'exactitude des valeurs annoncées et, en cas de désaccord, appeler l'arbitre désigné dont la décision sera finale.

12.1.4.1. Tir en manches individuel

- *Dans chaque manche, l'athlète avec le pointage le plus élevé de la volée obtient deux*

(2) points de manche et, en cas d'égalité, chaque athlète marque un (1) point de manche.

- Aussitôt qu'un athlète atteint six (6) points de manche, l'athlète est déclaré vainqueur et progresse vers l'étape suivante.

12.1.4.2. Tir en manches par équipe

- Dans chaque manche par équipe ou par équipe mixte, l'équipe avec le pointage le plus élevé de la volée obtient deux (2) points de manche et, en cas d'égalité, chaque équipe marque un (1) point de manche.
- Aussitôt qu'une équipe atteint cinq (5) points de manche (sur les huit (8) possibles pour un duel en quatre (4) manches) celle-ci est déclarée vainqueur et progresse vers l'étape suivante.

12.1.4.3. Pointage cumulatif individuel

- À chaque volée, les pointages totaux sont enregistrés.
- À l'issue de cinq volées, l'athlète ayant le pointage total le plus élevé est le vainqueur.

12.1.4.4. Pointage cumulatif par équipe

- À chaque volée, les pointages totaux sont enregistrés.
- À l'issue de quatre volées, l'équipe ayant le pointage total le plus élevé est déclarée vainqueur.

12.1.5

Pour les cas de tir en alternance, les marqueurs doivent noter les valeurs des flèches dans l'ordre dans lequel elles sont tirées. Ces valeurs non officielles seront contrôlées par les agents des athlètes au moment du marquage officiel des pointages à la butte de tir. Pour vérifier les pointages, l'arbitre désigné de la butte de tir annonce les valeurs des flèches en ordre décroissant, il doit signer tous les changements effectués.

12.1.6

Les athlètes peuvent déléguer à leur capitaine d'équipe, à leur entraîneur ou à un autre athlète tirant sur la même butte de tir la responsabilité de marquer leurs points et de récupérer leurs flèches tant qu'eux-mêmes ne se déplacent pas à la butte de tir.

12.2. Pointage d'une flèche

Le pointage d'une flèche est déterminé en fonction de la position de son tube dans le blason. Si le tube d'une flèche touche deux couleurs ou une ligne de séparation entre deux zones marquantes alors celle-ci se voit attribuer la valeur la plus haute des deux zones concernées.

12.2.1.

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



Il est interdit de toucher les flèches, le(s) blason(s) ou la butte de tir avant la fin du marquage des pointages de toutes les flèches de la butte de tir.

12.2.2.

Si on retrouve dans une butte de tir, sur le sol près de la butte de tir ou dans les couloirs de tir, un nombre total de flèches supérieur à celui devant normalement s'y trouver, seules les trois (3) (ou les quatre (4) ou six (6) selon le cas) ayant les valeurs les plus basses seront marquées.

12.2.2.1.

Pour les épreuves de duels arc à poulies par équipe, les athlètes peuvent tirer leurs flèches dans n'importe quel ordre, mais s'il y a plus de trois (3) (ou deux (2) pour les équipes mixtes) flèches dans un même blason alors toutes seront comptées comme faisant partie de la volée, mais seules les trois (3) flèches (ou deux (2) pour les équipes mixtes) dont les valeurs sont les plus basses seront marquées. L'autre (les autres) flèche(s) de ce même blason doivent être marquée(s) manquée(s) (M). Une flèche manquant la zone bleue marquante extérieure (5) doit être marquée manquée (M). Si le nombre total de flèches tirées par une équipe dans une volée est supérieur à six (6) (quatre (4) pour les équipes mixtes), les six dont les valeurs sont les plus basses (quatre (4) pour les équipes mixtes), y compris les manquées (M), seront inscrites sur la feuille de pointage.

12.2.2.2.

Pour les épreuves à 18 m où des blasons doubles ou triples sont utilisés, les flèches peuvent être tirées dans n'importe quel ordre. Toutefois, si plus d'une flèche est tirée dans le même blason de 40 cm à cinq (5) zones (spot), toutes les flèches comptent pour cette volée, mais seule la flèche dont la valeur est la plus basse sera comptabilisée. Les autres flèches tirées dans ce même spot seront comptées comme manquées (M). Toute flèche manquant la zone bleue extérieure (zone de 6) sera comptée comme manquée (M). Les flèches dont la valeur est transformée en manquée (M) pour la raison mentionnée ci-dessus comptent tout de même dans la volée. Si le nombre total de flèches tirées par un athlète dans une volée/manche est supérieur à trois (3), les trois (3) plus faibles valeurs (y compris les manquées (M)) seront inscrites sur la feuille de pointage. Si le nombre total de flèches tirées par une équipe dans une volée/manche est supérieur à six (6) (quatre (4) pour les équipes mixtes), les six flèches (6) dont les valeurs sont les plus basses (quatre (4) pour les équipes mixtes), y compris les manquées (M), seront inscrites sur la feuille de pointage.

12.2.2.3.

Pour les duels par équipe ou par équipe mixte, si un membre ne tire pas deux flèches dans une manche/une volée, toutes les flèches non tirées feront tout de même partie de ce manche/de cette volée et seront comptées comme manquées (M). Si le nombre total de flèches, y compris

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



toutes les flèches non tirées dans une manche/une volée, dépasse six (6) (ou quatre (4)) flèches, l'[Article 12.2.2](#) s'appliquera.

12.2.3.

S'il manque une partie du blason - incluant une ligne de séparation ou l'endroit où deux couleurs se touchent - ou si une flèche modifie le tracé d'une ligne de séparation, une ligne imaginaire circulaire sera utilisée pour évaluer les valeurs des flèches se trouvant dans cette partie du blason.

12.2.4.

Les athlètes doivent, à chaque fois, correctement marquer les impacts des flèches dans la zone marquante après le marquage des pointages et le retrait des flèches du blason. La longueur des lignes ne doit pas dépasser 5 mm.

12.2.5.

Seuls les arbitres peuvent marquer les flèches enfoncées dans la butte et non visibles sur le blason.

12.2.6.

Une flèche :

- *qui touche et reste fixée dans l'encoche d'une autre flèche marque la valeur de cette flèche;*
- *qui touche une autre flèche pour ensuite dévier et se planter dans le blason sera marquée en fonction de son impact dans le blason;*
- *qui touche une autre flèche pour ensuite rebondir hors de la butte de tir sera marquée en fonction de la flèche qu'elle aura touchée pour autant que celle-ci puisse être identifiée;*
- *qui se plante dans un blason autre que celui de l'athlète qui la tire sera considérée comme faisant partie de la volée et sera marquée manquée (M);*
- *qui se plante dans le blason en dehors de la zone marquante la plus basse (extérieure) sera marquée manquée (M).*

12.2.6.1.

Une flèche touchant la butte de tir et rebondissant sera marquée en fonction de son impact sur le blason pour autant que tous les impacts aient été correctement marqués. Dans le cas d'une flèche restée suspendue, elle sera marquée à l'endroit où la pointe/le fût de la flèche se trouve dans le blason.

En cas de rebond ou de flèche suspendue :

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



- *Tous les athlètes de la butte de tir doivent arrêter de tirer, mais rester sur la ligne de tir en appelant un arbitre.*
- *Une fois que tous les athlètes sur la ligne de tir ont terminé de tirer leurs flèches pour cette volée ou que le temps limite de tir est écoulé, le directeur de tir doit interrompre le tir. L'athlète dont la flèche a rebondi ou est suspendue doit se déplacer à la butte de tir avec l'arbitre qui décide de la valeur de l'impact en cas de rebond ou de la valeur de la flèche suspendue puis noter cette valeur, retirer la flèche suspendue et marquer l'impact. L'arbitre devra plus tard participer au marquage des pointages de cette volée. La flèche ayant rebondi ou restée suspendue doit être laissée derrière la butte de tir jusqu'à ce que toutes les flèches de la volée aient été marquées. Une fois le terrain dégagé, le directeur de tir doit donner le signal pour que les athlètes de cette butte de tir continuent de tirer.*
- *Ces athlètes doivent terminer de tirer leur volée de trois (3) ou (6) flèches avant que le tir général ou le marquage des pointages puissent continuer. Il ne devra y avoir aucun autre athlète sur la ligne de tir.*

12.2.6.2.

Une flèche qui touche la butte de tir et passe complètement au travers de celle-ci, à condition que l'arbitre soit convaincu que la position de la flèche au sol derrière la cible indique qu'il s'agit effectivement d'un travers et qu'un impact par lequel la flèche a pu passer peut être identifié, est marquée en fonction du trou identifié par l'arbitre.

12.2.6.3

Une flèche trouvée au sol dans le couloir de tir ou derrière la butte de tir ne peut être déclarée comme « rebond » ou « passage au travers » que si l(es) arbitre(s) estime(nt) qu'elle a d'abord touché la butte de tir. Si l'on trouve plus d'un impact non marqué dans la zone marquante du blason après le rebond ou le passage au travers de la flèche celle-ci se verra accordée la valeur de l'impact la plus basse à moins qu'une preuve physique indique son pointage exact.

TAC 12.2.6.3

Remarque TAC : La référence au trou de la flèche ayant le pointage le plus bas concerne les trous pour lesquels, selon la décision d'un arbitre, il y aurait pu avoir rebond ou passage au travers.

12.2.7.

Pour les épreuves de duels, la compétition ne sera pas interrompue pour une flèche ayant rebondi, ayant passé au travers de la butte de tir ou restée suspendue au blason.

12.2.8.

Un tir manqué sera marqué « M » sur la feuille de pointage.

12.3. Flèches « oubliées »

Les athlètes sont responsables de s'assurer qu'après le marquage des pointages, ne reste aucune flèche dans les buttes de tir, et ce, avant de donner le signal pour la reprise des tirs.

12.3.1.

Si, par inadvertance, un athlète oublie des flèches dans les buttes de tir, L'athlète peut tirer la volée avec d'autres flèches, à condition qu'un arbitre en soit informé avant le début du tir. Un arbitre doit participer au marquage des pointages de cette volée pour s'assurer que les valeurs des flèches oubliées dans la butte de tir à la volée précédente ont été marquées sur les cartes de pointages des athlètes avant le retrait des flèches de la butte de tir.

12.4. Cartes de pointage

Les cartes de pointage doivent être signées par le marqueur et par l'athlète de manière à prouver que celui-ci est d'accord avec la valeur de chaque flèche ainsi que sur la somme totale, le nombre de 10 et le nombre de X (et de 9 pour les distances courtes). Si le marqueur participe au tir, il doit faire signer sa carte par un autre athlète ayant tiré sur la même butte de tir.

12.4.1.

Les athlètes sont ultimement responsables de leur partie des cartes de pointage.

Il y aura deux (2) cartes de pointage par butte de tir dont l'une peut être électronique.

En cas de divergence dans la valeur des flèches :

- *entre deux cartes de pointage papier, la valeur la plus basse prévaut.*
- *entre la version papier et la version électronique, la carte de pointage en papier prévaut.*

En cas de divergence entre les sommes totales des deux cartes de pointage, quand :

- *entre deux cartes de pointage en papier, la somme totale la plus basse sera utilisée pour le résultat final.*
 - *si le pointage sur une seule carte de pointage est inférieur au pointage réel, le pointage le plus bas de la carte de pointage sera utilisé.*
- *entre une carte de pointage en papier et une électronique, la somme totale de la version électronique sera utilisée pour le pointage final, le nombre de 10 et de X (et de 9 pour les distances courtes) sur le principe des conditions suivantes :*
 - *Une somme totale a été inscrite sur la carte de pointage en papier alors une vérification est possible.*
 - *Pour les cas où aucun 10 ou aucun X (aucun 9 pour les distances courtes) n'a été inscrit sur la carte de pointage en papier alors l'athlète ne se verra*

attribuer aucun 10 ni X (ni 9 pour les distances courtes).

En cas de divergence entre le total inscrit sur les cartes de pointage et le total réel quand deux cartes de pointage papier sont utilisées, quand :

- *le total inscrit sur la carte de pointage est inférieur au total réel, le total le plus bas sera utilisé;*
- *le total inscrit sur la carte de pointage est supérieur au total réel, le total réel sera utilisé.*

Les organisateurs ou officiels ne sont pas tenus de le faire, mais ils peuvent mettre en place un processus pour vérifier l'exactitude de toute carte de pointage soumise. En cas d'erreur ou d'omission, telle qu'une signature ou un total manquant, le délégué technique ou le responsable des résultats peut demander à l'athlète ou à l'équipe concerné(e) de corriger l'erreur ou l'omission avant l'étape suivante de la compétition.

12.5. Égalité dans les pointages

En cas d'égalité, le classement des résultats de la ronde de qualification sera déterminé dans l'ordre suivant :

12.5.1.

À l'exception des égalités prévues à l'[Article 12.5.2](#), les égalités dans toutes les rondes sont classées selon :

- *Individuels et équipes :*
 - *Longues distances :*
 - *plus grand nombre de 10 (incluant les 10 intérieurs (X)).*
 - *plus grand nombre de X (10 intérieurs).*
 - *Distances courtes :*
 - *plus grand nombre de 10.*
 - *Si l'égalité subsiste, plus grand nombre de 9.*
 - *Après ceci, les athlètes sont déclarés à égalité, mais pour des raisons de classement dans le tableau des duels, un tirage au sort décide de leur positionnement.*

12.5.2.

Le départage des égalités pour la participation aux épreuves éliminatoires, en duels ou pour le classement des huit (8) meilleurs athlètes dans les événements utilisant le [Livres 2, Annexe 3, Image 1. Tableau des duels 1A \(104 athlètes, les exempts sont acceptés\)](#), ou [Livres 2, Annexe](#)

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



3, Image 3: tableau des duels à 24 athlètes/équipes (les exempts sont acceptés), doit se faire par des tirs de barrage. Le système du nombre de X/10 et des 10/9 n'est pas utilisé.

TAC 12.5.2

...s'applique aussi aux «égalités critiques» et notamment aux situations où des médailles ou autres prix sont en jeu, y compris l'entrée à l'épreuve canadienne à double élimination (CDE) ou pour d'autres duels.

12.5.2.1.

Les tirs de barrage pour départager les égalités pour la participation aux épreuves éliminatoires ou pour l'entrée du classement des huit (8) meilleurs athlètes se font à la dernière distance tirée aussitôt après l'annonce des résultats officiels de l'épreuve de qualification.

12.5.2.1.1.

Pour les longues distances, la disposition des buttes de tir pour les tirs de barrage est la suivante :

- Pour les individuels : un (1) athlète par butte de tir sur des buttes de tir neutres au milieu du terrain ; pour les arcs à poulies, un seul blason 80cm 6 anneaux sera placé au centre de la butte de tir.
- Pour chaque équipe la disposition des blasons placée sur des buttes de tir neutres au centre du terrain, sera la suivante:
 - Pour l'arc recourbé, une seule butte de tir avec un seul blason de 122 cm.
 - Pour l'arc à poulies par équipes, trois blasons 80cm- 6 anneaux disposées en triangle.
 - Pour pour l'arc à poulies par équipes mixtes, 2 blasons 80cm disposés à l'horizontal.
 - Quand il y a plusieurs blasons, l'équipe devra tirer une flèche par blason, chaque membre de l'équipe étant libre de décider à quel blason il tirera.
 - Tous les athlètes de toutes les équipes tireront simultanément.

12.5.2.1.2.

La disposition des blasons pour les tirs de barrage à 18 m est la suivante :

- Pour les épreuves individuelles, le tir de barrage se passe sur le même blason (blason de 40 cm, blason vertical triple de 40 cm, blason vertical double de 40 cm, blason triangulaire triple de 40 cm) que pendant l'épreuve de qualification.
- Pour les épreuves individuelles, il y aura un seul athlète par butte de tir sur des buttes de tir neutres au milieu du terrain avec le blason disposé au centre de la butte de tir. Si l'espace est limité, alors il peut y avoir deux athlètes par butte de tir avec deux blasons

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



disposés un à gauche et l'autre à droite.

- *Pour les épreuves individuelles si les blasons verticaux triples sont utilisés, l'athlète tire sur le blason du milieu. Si un blason triangulaire triple est utilisé, les archers tireront sur le blason supérieur.*
- *Pour le tir de barrage par équipe ou par équipe mixte, il y aura une butte de tir par équipe. Pour un blason vertical triple ou double, celui-ci sera tourné horizontalement. Chaque membre de l'équipe décidera sur quel blason il tirera (une flèche par blason).*

12.5.2.2.

Épreuves individuelles :

- *un tir de barrage d'une (1) flèche pour le pointage.*
- *si le pointage est identique la flèche la plus près du centre du blason départage l'égalité et si la distance est identique alors les deux athlètes devront tirer des tirs de barrage successifs d'une (1) seule flèche jusqu'à ce que l'égalité soit résolue.*
- *Si les deux athlètes manquent la zone marquante du blason, tous deux tireront une flèche supplémentaire.*

12.5.2.3.

Épreuves par équipes :

- *un tir de barrage de trois (3) flèches (deux (2) pour les équipes mixtes) pour le pointage, une (1) flèche par membre de l'équipe puis.*
- *si le pointage est à égalité, l'équipe avec la flèche la plus près du centre du blason sera déclarée vainqueur.*
- *Si l'égalité subsiste encore, la deuxième flèche (ou la troisième) la plus près du centre décidera du vainqueur.*
- *Si l'égalité ne peut être départagée, des tirs de barrage successifs seront effectués jusqu'à ce que l'égalité soit résolue.*

12.5.2.4.

Tant que les informations officielles sur les tirs de barrage ne sont pas annoncées, les athlètes doivent rester sur le terrain de la compétition. Les athlètes qui ne sont pas présents au moment de l'annonce des résultats officiels seront déclarés forfaits pour les tirs de barrage.

12.6. Classement

À la fin de l'épreuve, tous les athlètes/équipes/équipes mixtes seront classés individuellement. Les pointages de qualification seront pris en compte pour les athlètes/équipes qui ne se qualifient pas pour les épreuves éliminatoires. La moyenne par flèche (arrondie à la troisième

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



décimale) de la ronde au cours de laquelle ils ont été éliminés sera utilisée pour classer les athlètes.

Chapitre 13 Conséquences en cas d'infraction aux règlements

Vous trouverez ci-après un résumé des pénalités ou des sanctions appliquées aux athlètes et aux officiels en cas d'infraction aux règlements. Une sanction imposée à un athlète sera automatiquement appliquée à son entraîneur ou à un officiel.

13.1. Admissibilité

- Les athlètes jugés coupables d'enfreindre un règlement d'admissibilité peuvent être disqualifiés de la compétition et ainsi perdre toutes les positions qu'ils pourraient avoir gagnées.
- Les athlètes ne sont pas autorisés à participer aux Championnats du monde si leur Association Membre ne remplit pas les conditions établies dans le [Livres 2, Article 3.6. Inscriptions](#).
- Les athlètes qui concourent dans une classe définie dans le [Livres 2, Article 4.2. Classes](#) sans pour autant remplir les exigences s'y rapportant seront disqualifiés de la compétition et perdront ainsi toutes les positions qu'ils pourraient avoir gagnées.

TAC 13.1.1

Remarque TAC : voir les règles d'admissibilité au Chapitre 2 du Livre 1.

13.2. Dopage et alcool

- Les athlètes reconnus coupables d'avoir enfreint les règlements antidopage seront sujets aux sanctions établies dans le [Livres 7 Règles d'antidopage](#).
- *Un athlète ayant un test d'alcool positif sera disqualifié, et le cas sera transmis au comité de discipline et d'éthique pour des sanctions supplémentaires.*
 - *Les conséquences sont :*
 - *disqualification de l'événement.*
 - *un (1) an d'inadmissibilité pour la première infraction.*
 - *quatre (4) ans d'inadmissibilité pour la deuxième infraction.*
 - *exclusion à vie pour la troisième infraction.*

TAC 13.2.1

Toutes les personnes accréditées, les officiels et les bénévoles du tournoi doivent s'abstenir de transporter, consommer, utiliser ou être sous l'influence de substances intoxicantes (p. ex., alcool, cannabinoïdes, opioïdes) quand ils se trouvent sur le terrain de tir, le(s) terrain(s) d'entraînement et toute autre zone désignée. Les infractions à cette règle ainsi que les sanctions applicables seront régies par les procédures décrites dans le Livre 2, TAC 3.12.11 Comité de compétition. Une considération sera accordée aux personnes bénéficiant d'une exemption pour usage médical.

13.3. Perte de la valeur d'une flèche

- *Une flèche tirée avant le signal de début des tirs ou après le signal de fin des tirs ou tirée hors séquence dans les tirs alternés entraînera pour l'athlète la perte de la valeur*

de la flèche ayant le plus haut pointage de cette volée qui sera marquée manquée (M).

- *Dans un duel par équipe, si un des athlètes d'une équipe tire une flèche avant le signal de début des tirs ou après le signal de fin des tirs cette flèche sera comptée comme faisant partie de la volée et entraînera pour l'équipe la perte de la valeur de la flèche ayant le plus haut pointage qui sera marquée comme manquée (M).*
- *Si un athlète, sur le terrain de compétition, arme son arc avec une flèche après que le directeur de tir a officiellement fermé la période d'entraînement (soit après le retrait des flèches d'entraînement), avant le début du tir, ou pendant les pauses entre les distances ou les rondes, et décoche la flèche, intentionnellement ou non, cela entraînera la perte de la flèche ayant la valeur la plus élevée dans la prochaine volée de pointage.*
- *Quand des blasons doubles ou triples sont utilisés et que plus d'une flèche est tirée dans la même zone de pointage, toutes les flèches comptent pour cette volée, mais seule la flèche dont la valeur est la plus basse sera comptabilisée.*
- *Si, en cas de tir en alternance, un des membres d'une équipe tire un nombre de flèches supérieur à celui exigé par les règlements avant de retourner derrière la ligne des 1 m, l'équipe perdra la valeur de la flèche ayant le plus haut pointage de la volée.*
- *Pour l'épreuve en duels par équipes arc à poulies, s'il y a plus de trois (3) flèches (deux (2) pour les équipes mixtes) tirées dans une même zone marquante, seules les trois (3) valeurs les plus basses (deux (2) pour les équipes mixtes) seront marquées. La ou les autre(s) flèche(s) dans la même zone marquante sera(ont) marquée(s) comme manquée(s).*

Le marqueur inscrira les valeurs de toutes les flèches de cette volée, mais la flèche ayant la valeur la plus élevée sera perdue. Cette inscription sur la carte de pointage sera initialisée par un arbitre assigné à la cible.

[Interpretation: 2015-Mar-26: Team Round Shooting Out of Sequence](#)

13.4. Avertissements

Les athlètes peuvent recevoir un avertissement pour les cas suivants. Après avoir été avertis, ceux qui continuent d'enfreindre les règles ou qui ne respectent pas les décisions et directives des arbitres assignés seront disqualifiés.

- *Aucun athlète ne peut toucher l'équipement d'un autre athlète sans le consentement de ce dernier.*
- *Aucun athlète ne peut bander son arc avec ou sans flèche sauf quand il se trouve sur la ligne de tir.*
- *Athlètes ou équipes qui tirent à répétition plus que le nombre de flèches autorisé par volée.*

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



- *Un athlète ne peut lever le bras d'arc avant que le signal de début ne soit donné.*
- *Si un athlète retire à répétition ses flèches de la cible avant qu'elles ne soient marquées.*
- *Athlètes touchant à répétition les flèches ou le blason avant ou pendant le marquage des valeurs.*
- *Pendant les tirs, seuls les athlètes dont c'est le tour de tirer peuvent se trouver sur la ligne de tir exception faite des athlètes souffrant d'un handicap classifié.*
- *Il est interdit de fumer, de vapoter ou d'utiliser des cigarettes électroniques sur le terrain de tir ou le terrain d'entraînement.*

TAC 13.4

En plus de ce qui précède, les athlètes peuvent recevoir un avertissement pour les cas suivants. Après avoir été avertis, ceux qui continuent d'enfreindre les règles ou qui ne respectent pas les décisions et directives des arbitres assignés seront disqualifiés :

- *Il est interdit de fumer, de vapoter ou d'utiliser des cigarettes électroniques sur le terrain de tir, le terrain d'entraînement ou dans toute autre zone identifiée à la section TAC 10.8.1.*

13.5. Disqualification :

Les athlètes reconnus avoir enfreint les règles suivantes une fois le marquage des pointages commencé, ne recevront aucun avertissement. Ils seront disqualifiés et perdront toute position obtenue.

- *Tout athlète utilisant un équipement non conforme aux règlements de World Archery.*
- *Un athlète dont il est prouvé qu'il a délibérément enfreint une règle ou un règlement peut être déclaré inadmissible à participer à la compétition.*
- *Un athlète qui, après avoir été avisé de corriger sa technique d'armement, persiste à utiliser une technique dangereuse.*
- *Toute personne qui modifie un pointage sans autorisation, falsifie un pointage ou fait délibérément modifier ou falsifier un pointage.*
- *Toute conduite antisportive de la part d'un athlète ou de toute personne considérée comme l'assistant. Les conduites antisportives ne seront pas tolérées.*

TAC 13.5.1

Une conduite antisportive ou toute autre violation du Code de conduite (le « Code ») ne seront pas tolérées. De tels comportements de la part d'un athlète, d'un entraîneur ou de toute personne considérée comme assistant un athlète, signalés aux officiels de la compétition ou observés par ceux-ci, seront traités conformément aux dispositions du Livre 2, TAC 3.12.11 Comité de compétition.

Remarque TAC : Pour plus d'informations sur ce que l'on considère comme une conduite antisportive au Canada, voir le Livre 1, Annexe 2 - Code de conduite et d'éthique de Tir à l'arc Canada et le [Code de conduite universel canadien pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport \(CCUMS\)](#).

13.6. Sanctions de temps pour les épreuves par équipes

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



13.6.1.

Un arbitre lèvera un carton jaune si l'une des situations suivantes se produit :

- *Si un des membres d'une équipe franchit la ligne des 1 m trop tôt.*
- *si un des membres d'une équipe sort une flèche de son carquois avant d'être sur la ligne de tir.*
- *Un archer d'arc à poulies attache son aide à la décoche à sa corde avant d'être sur la ligne de tir.*

Un carton jaune qui indiquera à l'athlète qu'il doit retourner derrière la ligne des 1 m pour recommencer ou être remplacé par un autre athlète ayant encore des flèches à tirer qui devra commencer de derrière la ligne des 1 m.

[Interpretation: 2020 - 17 Jul - Judges and Yellow Card](#)

13.6.2.

Si l'équipe concernée ne respecte pas le carton jaune et que l'athlète tire sa flèche, elle perdra la valeur de la flèche ayant le plus haut pointage de la volée.

Chapitre 14 Pratique

14.1.

Aux événements, la pratique peut être organisée sur le terrain de la compétition.

14.1.1.

La pratique consistera en trois (3) volées de pratique. La pratique se termine au moment du retrait des flèches de pratique. Les cibles de pratique seront installées à la première distance à tirer pour chaque catégorie. Au moment du tir des épreuves éliminatoires et des finales, les organisateurs peuvent décider de la durée de la période de pratique en fonction de l'horaire de chaque journée.

Dans le cadre d'événements non sanctionnés par World Archery, le nombre de volées de pratique peut être ajusté si les organisateurs du tournoi ont publié cette information à l'avance.

14.1.1.1.

D'autres terrains de pratique seront mis à la disposition des athlètes au moins trois (3) jours avant le début de la compétition.

14.1.2.

Pour les duels, un terrain de pratique sera mis à la disposition des athlètes toujours en compétition afin qu'ils puissent pratiquer pendant les épreuves éliminatoires et les finales. Le comité d'organisation n'est pas tenu de fournir des installations de pratique aux athlètes qui ont été éliminés.

14.2.

Le directeur de tir est, à tout moment, responsable du terrain de pratique officiel. Il doit donner le signal de début des tirs, celui de fin des tirs et celui pour indiquer aux athlètes qu'ils peuvent se déplacer aux cibles pour retirer leurs flèches. Aucun athlète n'est autorisé à tirer après le signal de fin des tirs. Ceux qui enfreignent ce règlement seront contraints de quitter la session de pratique.

TAC 14.2

L'article 14.2 s'applique aussi aux événements enregistrés en duel de Tir à l'arc Canada.

14.3.

Le directeur de tir doit autoriser tous les changements dans les distances des buttes de tir et il peut demander, si nécessaire, aux athlètes d'aider à les déplacer et à les remettre en place.

TAC 14.3

L'article 14.3 s'applique aussi aux événements enregistrés de TAC.

Chapitre 15 Réclamations et litiges

15.1.

Tous les athlètes d'une butte de tir peuvent faire appel à un arbitre pour les réclamations concernant les valeurs des flèches avant que celles-ci ne soient retirées de la butte de tir.

15.1.1.

Les erreurs sur les feuilles de pointage peuvent être corrigées avant le retrait des flèches à condition que tous les athlètes/agents de la butte de tir se soient mis d'accord sur la correction à effectuer. Tous doivent être présents pour témoigner de la correction et parapher la feuille de pointage. Tous les autres litiges concernant le marquage sur les feuilles de pointage doivent être présentés à un arbitre.

15.1.2.

Les athlètes ou les responsables des équipes peuvent demander aux arbitres pour remplacer les équipements du terrain défectueux, les blasons abîmés ou trop usés.

15.2.

Les questions concernant le déroulement du tir ou le comportement d'un athlète doivent être soumises à un arbitre avant l'étape suivante de la compétition.

15.2.1.

Les plaintes concernant les résultats publiés doivent être adressées sans délai auprès des arbitres et, en tout cas, à temps pour que les corrections éventuelles soient possibles avant la remise des prix.

Chapitre 16 Officiels des équipes

16.1.

Dans les compétitions internationales, les équipes participantes doivent toutes être représentées par un responsable (capitaine) qui peut ou non participer à la compétition.

16.1.1.

Ce responsable doit :

- *contacter les organisateurs aussitôt arrivé;*
- *participer aux réunions des responsables (capitaines) d'équipe à la demande des organisateurs, des arbitres ou du jury d'appel;*
- *accompagner l'équipe pour l'inspection du matériel;*
- *prendre contact, au nom des athlètes de l'équipe, avec les organisateurs, les arbitres ou le jury d'appel quand cela est nécessaire, représenter;*
- *plus généralement, représenter son équipe dans toutes les affaires relatives aux championnats.*

16.1.2.

Les autres officiels de l'équipe (entraîneur, physiothérapeute, psychologue, etc.) peuvent aider le responsable (capitaine). Il ne peut pas y avoir plus d'un (1) officiel d'équipe sur le terrain de tir par athlète participant et il ne peut jamais y avoir plus de quatre (4) officiels d'équipe sur le terrain de tir au même moment. Ce nombre peut être augmenté d'un (1) officiel supplémentaire par catégorie si l'association membre présente des athlètes en action dans trois catégories ou plus en même temps.

16.1.3.

Les officiels des équipes, sauf s'ils participent à la compétition, ne peuvent se trouver que dans certaines zones du terrain de tir :

- *Si les organisateurs ont prévu une zone spéciale pour eux sur le terrain des finales : il ne peut y avoir qu'un (1) officiel par athlète/équipe sur le terrain et pendant les tirs, tous doivent se trouver dans cette zone.*
- *Dans tous autres cas, les officiels des équipes ne peuvent se trouver que derrière la ligne d'équipement à moins de représenter les athlètes aux buttes de tir.*

AC 16 Officiels d'équipe – Canada

TAC 16.2

Aux championnats de Tir à l'arc Canada chaque équipe provinciale participante est représentée par un capitaine d'équipe qui peut participer à la compétition ou ne pas y participer.

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



TAC 16.2.1

Le capitaine d'équipe doit :

- communiquer avec les organisateurs dès que possible à son arrivée;
- assister à la réunion d'information sur le tournoi organisée par les organisateurs, les arbitres ou le jury;
- accompagner l'équipe à l'inspection du matériel;
- parler tel que requis aux organisateurs, aux arbitres ou au jury, au nom des athlètes de l'équipe;
- représenter l'équipe sur un plan général pour toutes les questions relatives au Championnat.

TAC 16.2.2

Le capitaine d'une équipe provinciale peut être assisté d'au plus trois (3) adjoints ou entraîneurs pour les cinq (5) premiers athlètes de la province, plus un (1) entraîneur supplémentaire par tranche supplémentaire de cinq (5) athlètes.

TAC 16.2.3

En ce qui concerne le Championnat canadien de tir sur cible, les officiels de l'équipe, à moins qu'ils soient concurrents ou qu'un arbitre les ait autorisés, ne peuvent se trouver sur le terrain que derrière la ligne d'équipement, sauf dans le cas des athlètes en fauteuil roulant qui peuvent être accompagnés par un (1) officiel de l'équipe par tranche de trois (3) athlètes en fauteuil roulant de la même province, en avant de la ligne d'équipement :

- Les officiels d'équipe ne doivent pas gêner les athlètes, et doivent leur accorder la priorité en ce qui concerne les places assises et les abris;
- Dans tous les autres cas, les officiels d'équipe doivent demeurer derrière la ligne d'équipement, à moins qu'ils représentent les athlètes à la butte de tir.

Remarque TAC : Pendant la pratique, l'usage veut que les entraîneurs puissent se trouver plus près que la ligne d'équipement, pour accompagner les athlètes jusqu'aux buttes de tir, à condition qu'ils n'interfèrent pas avec les autres athlètes. Cependant, dès que la compétition commence, les entraîneurs doivent demeurer derrière la ligne d'équipement.

AC 16.2.4

Tous les officiels d'équipe, pour recevoir leur accréditation, doivent se plier à la politique de filtrage de TAC.

Commented [AZ2]: Should be vérification des antécédents...

Chapitre 17 Appels

17.1.

Si un athlète n'est pas d'accord avec une décision rendue par les arbitres, il peut, par l'intermédiaire de son capitaine d'équipe, faire appel auprès du jury d'appel conformément au [Livres 2, Article 3.12. Jury d'appel](#). Les prix et les trophées qui sont l'objet d'un litige ne peuvent être remis avant que le jury n'ait pris sa décision.

TAC 17.1.1

Au Championnat canadien régional en salle et à d'autres compétitions multisites, n'importe quel athlète peut déposer par écrit un appel auprès du président du comité des arbitres de Tir à l'arc Canada, au sujet des pointages, des procédures ou de décisions des arbitres de n'importe quel site hôte. Les appels en question doivent leur parvenir dans la semaine suivant l'affichage des résultats du site en question, sur le site Web de Tir à l'arc Canada.

17.2.

La décision d'un arbitre sur la valeur d'une flèche avant son retrait du blason est sans appel.

17.3.

Pendant l'épreuve par équipe, la décision d'un arbitre entraînant l'utilisation d'un carton jaune pour les violations décrites à l'[Article 13.3](#) est sans appel.

Chapitre 18 Règlements concernant la tenue vestimentaire

18.1. Définitions

Les Jeux olympiques, Championnats du monde, épreuves de classement mondial et épreuves de la Coupe du Monde sont des occasions majestueuses honorées par la présence de nombreux dignitaires. Les athlètes, les responsables des équipes et les officiels participant aux cérémonies d'ouverture et de clôture doivent porter l'uniforme de leur association membre.

18.1.1.

Pendant les Jeux olympiques, les Championnats du monde et les étapes de la Coupe du Monde, les athlètes et les officiels des équipes doivent porter des vêtements de sport sur le terrain.

- *Tous les membres d'une équipe par catégorie doivent porter le même uniforme d'équipe. Les équipes d'un même pays peuvent porter des uniformes de coupes et de couleurs différentes. Les officiels des équipes peuvent avoir un style différent, mais doivent porter les mêmes couleurs et être facilement identifiables en tant qu'officiel de leur équipe.*
- *Les athlètes doivent porter des pantalons, des shorts, des robes, des jupes, des jupes-culottes de leur choix, cependant, ce vêtement ne peut pas être plus court que la hauteur où arrivent les bouts des doigts de l'athlète une fois les bras et les doigts étendus le long du corps. Les athlètes doivent porter des chemisiers à manches longues ou courtes, des blouses ou des hauts cependant ce vêtement doit être attaché au-dessus de chaque épaule recouvrant l'avant et l'arrière du corps, tout en recouvrant le bas du corps une fois en pleine allonge.*
- *Les athlètes ne peuvent porter aucun denim ou jeans, peu importe la couleur, aucun vêtement ou matériel de camouflage ni aucun pantalon ou short trop grand ou baggy.*
- *Pendant la compétition en duels par équipes ou équipes mixtes, les athlètes doivent porter des hauts/maillots/chemisiers d'une même couleur ainsi que des pantalons/shorts/jupes d'une même couleur.*
- *En fonction des conditions météorologiques, les athlètes peuvent porter des vêtements pour se protéger comme des sweats, des vêtements de pluie, des survêtements après accord du délégué technique ou, en son absence, du président de la commission des arbitres du tournoi.*
- *Les couvre-chefs sont optionnels.*
- *Pendant les finales avec couverture TV, les athlètes peuvent porter des maillots de corps, maillots ou manches de compression à condition que ceux-ci soient d'une*

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



couleur allant avec celles de l'uniforme de l'équipe ou blancs (ils peuvent inclure des marques, des logos, des noms, mais la couleur dominante doit être le blanc).

- *Dans les événements de World Archery, chaque athlète ou équipe doit enregistrer au moins deux (2) hauts d'uniforme différents au moment de l'inspection officielle de l'équipement pour utilisation dans tous les duels sur le terrain des finales. Les hauts enregistrés doivent être de couleurs ou de motifs clairement distincts afin d'assurer un contraste visuel adéquat pour les spectateurs, les médias et la diffusion*
 - *Le choix de l'uniforme doit être coordonné par le capitaine d'équipe ou le capitaine d'équipe/entraîneur agissant et confirmé par l'arbitre de ligne avant chaque duel, l'athlète ou l'équipe le (la) mieux classé(e) ayant le premier choix.*
 - *Dans des circonstances exceptionnelles (dommages à l'uniforme, perte ou retards logistiques), le délégué technique peut autoriser l'utilisation d'un uniforme moins distinct visuellement. Le fait de ne pas enregistrer deux uniformes entraînera un avertissement officiel.*

[Interpretation: 2023 - 15 November - Sport Leggings](#)

[Interpretation: 2023 - 15 December - Camouflage](#)

18.1.2.

Les athlètes et les officiels doivent porter des chaussures de sport à l'exception des athlètes handicapés quand la précision est apportée sur leur carte de classification. Les chaussures de sport peuvent être de styles différents, mais toutes doivent entièrement recouvrir les pieds.

[Interpretation: 2010 - 2 Mar - Sport Shoes Definition](#)

18.1.3.

Le numéro de l'athlète doit figurer en grand sur son carquois ou sur sa cuisse et toujours être visible de derrière la ligne de tir.

18.1.4.

Pendant les Jeux olympiques, les Championnats du monde et les épreuves de la Coupe du monde and d'autres épreuves de classement mondial, tous les athlètes doivent avoir leur nom et le nom (ou acronyme de trois lettres) de leur pays inscrits dans le dos au niveau de l'épaule. Le nom inscrit au dos de l'uniforme doit entièrement ou partiellement correspondre au nom imprimé sur la carte d'accréditation de l'athlète. Les officiels des équipes doivent avoir le nom de leur pays au dos de leur chemise, leurs nom et fonction sont facultatifs.

18.1.5.

Pendant la pratique officielle, les athlètes et les officiels des équipes doivent être en conformité avec ces règles concernant la tenue vestimentaire.

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



18.2. Publicité

Aucune publicité de quelque nature que ce soit ne peut apparaître sur les vêtements portés à aucun moment pendant le tournoi, sauf comme prévu dans les règles d'admissibilité. En plus des règles d'admissibilité, il est possible d'afficher des commanditaires de World Archery.

TAC 18 Règles concernant la tenue vestimentaire- Canada

TAC 18.0

Les règles suivantes concernant la tenue vestimentaire de Tir à l'arc Canada s'appliquent aux personnes suivantes quand elles se trouvent sur le terrain de compétition, sur les parcours ou dans les aires de pratique : athlètes, entraîneurs, gérants, médias accrédités, officiels d'équipe, officiels de tournoi et agents/accompagnateurs des archers.

TAC 18.1 Généralités concernant la tenue vestimentaire

TAC 18.1.1

Les participants doivent avoir une apparence soignée, aussi bien dans leur toilette que leur vêtement (les vêtements *trop grand ou baggy*, déchirés, déchiquetés ou très sales ne sont pas autorisés).

TAC 18.1.2

Les vêtements qui portent des mots, des symboles, des insinuations ou des images que l'on juge offensants, inappropriés ou irrespectueux à l'égard de Tir à l'arc Canada et de ses commanditaires ne sont pas autorisés. Tous les symboles et discours haineux sur les vêtements, les effets personnels et votre personne sont strictement interdits, qu'ils soient portés ou non.

TAC 18.1.3

Des chaussures doivent être portées par tous les athlètes et officiels, sauf pour les athlètes en situation de handicap quand cela est indiqué sur leur carte de classification. Les chaussures doivent couvrir entièrement le pied. Les sandales et autres chaussures aux orteils à découvert ne sont pas permises sur le terrain de compétition, les parcours ou les aires de pratique. Les exceptions dues à une blessure ou à un handicap temporaire peuvent être approuvées au préalable par le délégué technique ou le président des arbitres (COJ).

TAC 18.1.4

Le Délégué technique (ou pour les événements régis par TAC 20.3, le personnel de Tir à l'Arc Canada), conjointement avec le président des arbitres ou son représentant, sera responsable de l'application du code vestimentaire et prendra toute décision relative à la conformité de la tenue vestimentaire ou de l'apparence, y compris les modifications dues aux conditions météorologiques, les vêtements de protection tels que les chandails, les vêtements de pluie, etc.

TAC 18.1.5

Les numéros des athlètes doivent être affichés à la vue sur le carquois ou la cuisse de l'athlète et être bien visibles de l'arrière de la ligne de tir ou des piquets à tout moment quand le tir est en cours.

TAC 18.2 Événements particuliers

Des règles ou lignes directrices particulières concernant la tenue vestimentaire pourront être publiées pour des événements généraux ou pour des événements particuliers.

TAC 18.3 Événements organisés par tir à l'arc Canada

Les règlements suivants sont appliqués à tous les événements nationaux de Tir à l'arc Canada (Championnat 3D en salle et en plein air, Championnat sur cible et parcours en campagne, Essais et Coupes) et peuvent être adoptés à la discrétion des organisateurs de tournois pour tous les autres événements :

TAC 18.3.1

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible



Les athlètes porteront des pantalons, des shorts, des robes, des jupes ou des jupes-culottes de leur choix, de couleur unie. Toutefois, ces vêtements ne peuvent pas être plus courts que le bout des doigts de l'athlète quand les bras et les doigts sont tendus aux côtés du corps.

- Le denim ou les jeans **peuvent** être portés aux Championnats de tir en campagne, aux Championnats 3D plein air et en salle, ainsi qu'aux Championnats régionaux en salle.
- Le denim ou les jeans, peu importe la couleur, ne peuvent pas être portés à la Coupe Canada Est, à la Coupe Canada Ouest, aux Championnats de tir sur cible plein air ou dans les épreuves de sélection par équipes.
- Les leggings (pantalons extensibles moulants/de type yoga) sont autorisés, mais ne doivent pas être transparents/translucides au-dessus du genou.

Remarque TAC : Les bas à motif camouflage, à carreaux ou tout autre motif ne sont pas de couleur unie et ne respectent pas les exigences du code vestimentaire.

AC INTERPRETATION: USE OF CAMOUFLAGE CLOTHING

TAC 18.3.2

Les chandails et les hauts des hommes et des femmes doivent avoir des manches et recouvrir complètement le devant, le dos et les côtés du corps, et recouvrir le ventre quand ils sont en position de tir. Les chandails/hauts suivants sont autorisés :

- Les uniformes d'équipes nationales, provinciales ou de clubs;
- Les vêtements des fournisseurs d'équipement de tir à l'arc ou d'autres articles liés au tir à l'arc (produits dérivés);
- Les chandails dont le style et l'apparence sont conventionnels et dont les seuls textes ou images permis sont les marques de commerce normales des fabricants.

TAC 18.3.3 Épreuves par équipe

En plus de TAC 18.3.1 et TAC 18.3.2, pendant les compétitions individuelles, par équipe et par équipe mixte, il n'est pas nécessaire de porter la même tenue vestimentaire. Le port du chandail, du chemisier ou du haut officiel du club, de l'équipe provinciale/territoriale ou d'une couleur assortie est permis et vivement encouragé.

AC 18.4 Non conformité

Les athlètes qui ne respectent pas les règles en matière de tenue vestimentaire seront avisés de leur manque de conformité et auront la possibilité de se changer. S'ils sont incapables de se conformer, ils ne pourront pas participer à la compétition. Dans les événements organisés par Tir à l'arc Canada, en cas d'infraction à ces règlements après en avoir été avisé par les officiels, une telle infraction sera soumise à des mesures disciplinaires en vertu de la Politique disciplinaire et de plaintes de Tir à l'arc Canada.

Annexe 1 Équipement des athlètes

Commented [pg3]: Let us know if you need us to provide you with a table for these equipment parts en French...

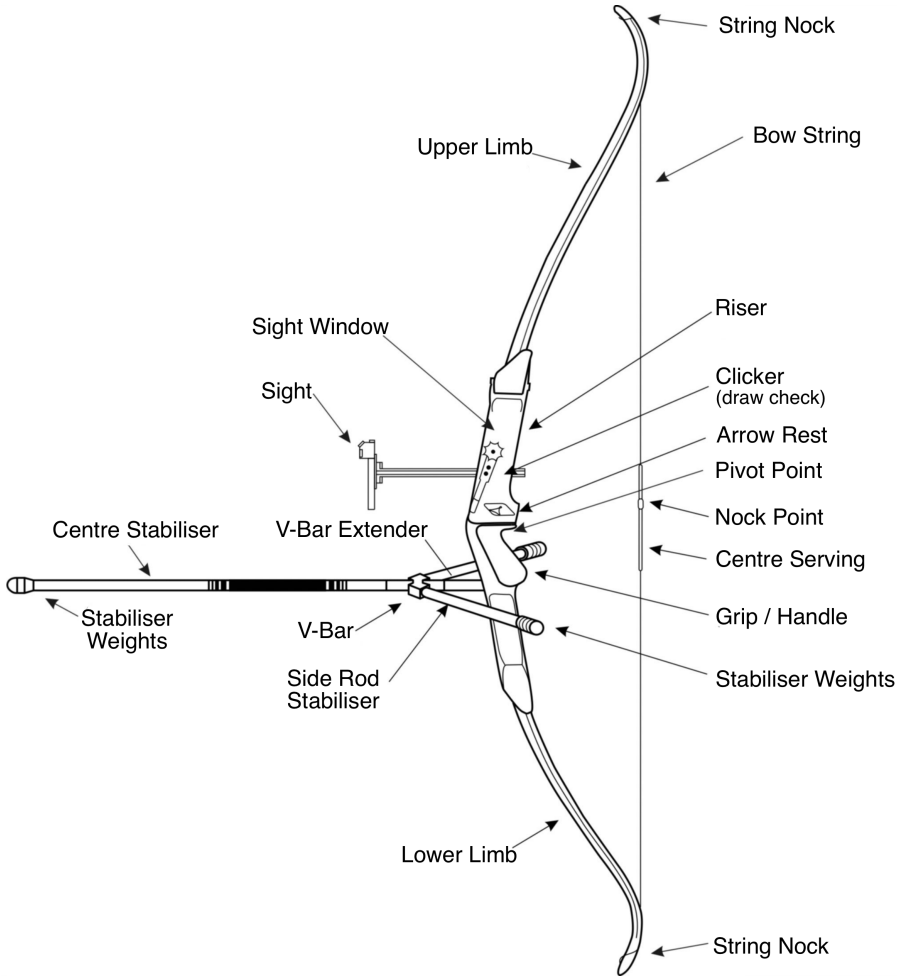


Image 1 : Description arc recourbé

LIVRE 3

Tir à l'arc sur cible

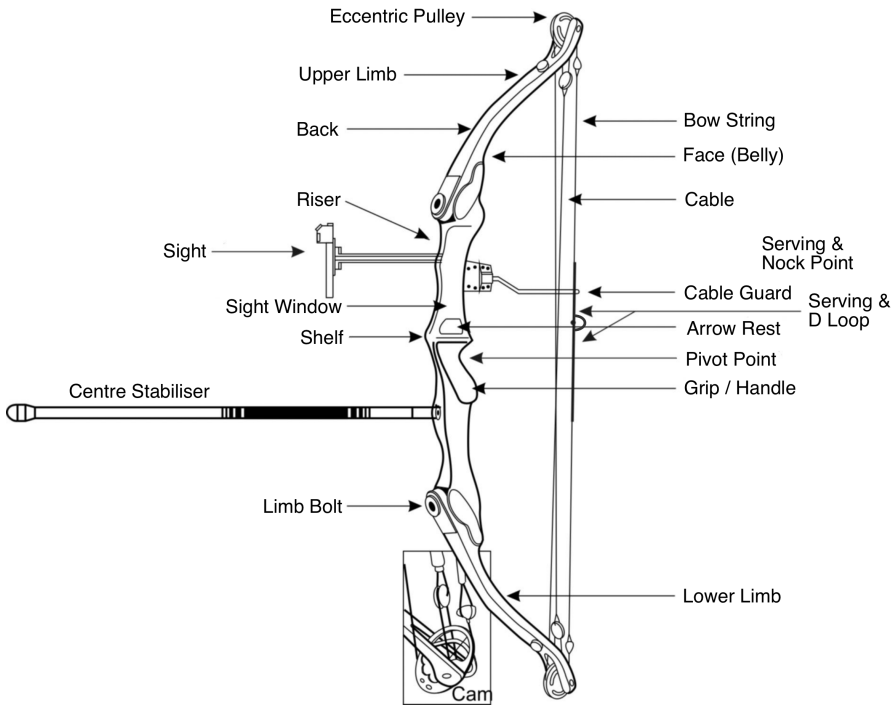


Image 2 : Description arc à poulies



Image 3 : Description d'une flèche

